



→ rapport annuel 2008

Table des matières

Préambule	6
Défendre et promouvoir une politique de protection belge et internationale de qualité	8
Évolution du nombre de demandes d'asile	9
Les cas « Dublin »	9
Les Afghans : un cas révélateur du fonctionnement du C.G.R.A.	10
Perspectives	10
Service Accueil des demandeurs d'asile	11
Accueil des demandeurs d'asile	11
Impact de la crise de l'accueil dans le réseau du CIRÉ	12
Conséquences des réformes dans la structure d'accueil du CIRÉ	12
Projets spécifiques du service « Accueil » des demandeurs d'asile	13
Perspectives	14
Construire des politiques d'immigration humaines et respectueuses des droits de l'homme	15
Espoirs et désespoirs de la régularisation	15
Recommandations explicites des médiateurs fédéraux	16
« Un des dossiers les plus difficiles de la législation »	16
Perspectives	17
Quelle politique migratoire du travail dans un contexte de crise économique et d'immobilisme politique ?	17
Perspectives	18
Agir sur les causes de l'exil : les liens entre Migration et Développement	19
Contexte général	19
Divergences entre la Société Civile et le Forum Global Gouvernemental Migration et Développement	19
Codéveloppement du Pacte européen : équité ou sécuritaire ?	20
Belgique : des avancées au niveau régional	20
Perspectives	21
Lutter contre les politiques d'enfermement et d'expulsion des étrangers	23
Entre bonne nouvelle et effet d'annonce : la fin de l'enfermement des enfants	23
La Belgique condamnée par la Cour européenne des Droits de l'homme	23
Non à la « Directive de la Honte »	23
2008 : tensions dans les centres et faits troublants	24
Actions du CIRÉ concernant les centres fermés et les expulsions	24
Perspectives	26
Le programme « Accompagnement à la réinsertion au pays d'origine »	27
Retour volontaire et réintégration au pays d'origine en 2008	27
Retour volontaire depuis les centres fermés ?	27
Retour volontaire et l'Union européenne	27
Le retour volontaire au niveau belge	28
Quelle évolution pour le retour volontaire ?	28
Pour une évaluation globale des projets de retour volontaire	28
Perspectives	29

Favoriser l'intégration des nouveaux arrivants	30
Le défi de l'intégration vu par l'Union européenne	30
Accueil des primo-arrivants au niveau belge	31
Propositions du CIRÉ en matière d'accueil des primo-arrivants	32
Les « Services » du CIRÉ au vu des « principes de base communs » européens	33
Perspectives	33
Le service « Logement »	34
Fonds de garanties locatives	34
Effets de la crise de l'Accueil sur le logement	34
L'aide à l'acquisition	35
« L'Espoir »: un projet d'acquisition écologique et participatif	35
Perspectives	36
L'épargne collective solidaire	37
L'interprétariat social	38
Nombre croissant de prestations	38
Perspectives	38
L'école de Français	40
Apprendre le français avec un volet « découvertes socioculturelles »	40
Perspectives	40
Le service d'information et d'orientation	41
Attentes du public	41
Difficultés rencontrées par ce public	41
Perspectives	42
Équivalences des Diplômes	43
Information de première ligne aux personnes	43
Formations pour les travailleurs sociaux	43
Réflexion en cours	44
Perspectives	44
Mobilité professionnelle Belgique-RDCongo	45
Une mise en place qui a pris du temps	45
Perspectives	45
Les activités de sensibilisation	46
Outils de sensibilisation du CIRÉ	46
Annexe 1:Profil des étudiants	48
Annexe 2:Découverte de la Belgique » et séances d'information	49
Annexe 3:Tableau d'acquisitions du logement	50
Annexe 4:Prestations interprétariat	51

« Ceux qui pensent arrêter leur regard sur l'horizon et se bornent à regarder ce qu'on voit, ceux qui revendiquent le pragmatisme et tentent de faire seulement avec ce qu'on a, n'ont aucune chance de changer le monde... Seuls ceux qui regardent vers ce qu'on ne voit pas, ceux qui regardent au-delà de l'horizon sont réalistes. Ceux-là ont une chance de changer le monde... L'utopie, c'est ce qui est au-delà de l'horizon... Notre raison analytique sait avec précision ce que nous ne voulons pas, ce qu'il faut absolument changer... Mais ce qui doit venir, ce que nous voulons, le monde totalement autre, nouveau, seul notre regard intérieur, seule l'utopie en nous nous le montrent. »

Henri Lefebvre

Sociologue, Géographe et Philosophe français



Préambule

Que dire de cette année 2008, « année sans tête » politiquement, comme une poule qui court dans tous les sens après qu'on la lui ait coupée !

Il a fallu attendre dix mois pour avoir un accord de gouvernement qui, une fois pris, est resté lettre morte en matière d'asile et d'immigration... Nous nous trouvons face à un gouvernement qui a une façon de faire de la politique très peu propice à une délibération sereine sur des décisions à prendre pour le « bien commun ». Les yeux rivés sur l'opinion publique au jour le jour, nos responsables politiques semblent tétanisés quant aux effets que pourraient avoir les décisions qu'ils ont prises sur les résultats des prochaines élections qui sont toujours en vue en Belgique

À certains moments, on a l'impression qu'ils confondent communication et action politique.

Protection

Certains de nos recours contre des aspects problématiques de réformes de la procédure d'asile ont abouti ! Nous avons publié en différentes langues un nouveau guide de procédure d'asile à l'usage de tous les demandeurs d'asile qui arrivent. Le système Dublin dysfonctionne et nous portons, avec d'autres, des critiques qui ont été entendues par le Parlement européen. Les problèmes annoncés dans le cadre de la réforme de la procédure d'asile se matérialisent... mais mon dieu que c'est difficile de mettre les acteurs ensemble pour réaliser/produire cette fameuse évaluation que nous avons décidée de produire.

Accueil des demandeurs d'asile

Les conséquences de la loi accueil et de la réforme de la procédure d'asile ont eu des effets importants sur l'accueil... La saturation croissante du réseau et la crise de l'accueil ont amené le CIRÉ et VWV à porter plainte contre FEDASIL. Le système d'accueil « CIRÉ » continue à produire des projets intéressants pour l'ensemble des structures d'accueil : que ce soit le groupe de travail « psy-juristes », ARCADA ou le chantier « pour une politique de formation des demandeurs d'asile ».

Immigration

La régularisation : un combat qui n'en finit pas... Une politique de rattrapage dont on sent bien toute la nécessité sur le terrain mais qui est prise en otage par les partis po-

litiques au pouvoir. Un combat qui, gagné ou perdu, renaît en permanence de ses cendres puisque les hommes et les femmes circulent et circuleront et que le « stock » de clandestins est réalimenté en permanence... Un combat dans lequel les dirigeants des organisations syndicales s'engagent clairement et résolument, mais qui divise leur base et ne la mobilise pas.

Nous nous trouvons face à une hypothèse politique – belge et européenne – que pour « dribbler » le besoin de régularisation, il faut ouvrir une possibilité plus large de migrer pour travailler, mais avec la crise, la Belgique freine alors que l'Europe poursuit. Peut-on penser réellement que ça changera les projets individuels des travailleurs de migrer pour monnayer leur force de travail selon leur agenda propre ?

Mais, sauf à ouvrir des canaux migratoires très larges, ne sommes-nous pas face à une opération de communication qui a surtout pour but de justifier plus de fermetures ?

Arriver à mettre en place une politique migratoire de façon à ce que le résultat de l'équation soit positif pour toutes les parties n'est-il pas « un impossible rêve » ? Les intérêts personnels des travailleurs migrants, qu'ils soient du Nord ou du Sud et les intérêts des collectivités – qu'elles soient du Nord ou du Sud – semblent peu conciliables, et a fortiori en période de crise...

Migration et développement

Conformément à notre plan d'action, nous avons réduit nos activités dans ce domaine, contraints et forcés par la longue absence de la chargée de mission dans ces matières, mais aussi volontairement, car il a été décidé d'investir plutôt dans le groupe de travail « migration et développement » du C.N.C.D., ce que nous avons fait.

L'idée étant aussi de recentrer un tant soit peu le champ d'action du CIRÉ et d'envisager l'aspect « migration et développement » au travers de la réflexion sur les politiques migratoires qui nous paraît prioritaire pour le futur.

Enfermement et expulsions

Une année très contrastée, caractérisée par des avancées... et des reculs

Au rang des « + » :

Le CIRÉ et d'autres ont réussi à faire condamner l'État belge pour sa pratique de détention en zone de transit. Ce qui

semble avoir mis un terme à cette pratique de l'Office des Étrangers !

L'« État des lieux » rédigé en 2006 a abouti à la commande d'un audit sur les centres ouverts et fermés par le Parlement auprès du Médiateur fédéral.

La ministre de l'Asile et de l'Immigration a décidé – toute seule, comme d'habitude – de mettre en place un dispositif alternatif à l'enfermement des familles avec enfants...

Un deuxième rapport sur l'« Accès à l'aide juridique en centre fermé » a vu le jour : très concret avec ses cinquante recommandations et attrayant sur le plan de la « com », il a pourtant fait peu de bruit...

Au rang des « - » :

On dénombre en 2008 deux suicides en centres fermés qui illustrent bien la violence psychologique de la politique menée. Les demandeurs d'asile « cas Dublin » sont systématiquement détenus malgré nos protestations et celles du Haut – Commissariat pour les Réfugiés (HCR).

Malgré la mobilisation d'O.N.G., dont le CIRÉ, au niveau européen, la directive « retour » surnommée à raison « directive de la honte » a été adoptée au niveau européen.

Difficile de gagner du terrain sur ce combat peu « populaire »... Européaniser le combat a-t-il pour effet de le renforcer ou de le diluer étant donné que chaque pays a sa façon de décliner ses zones de non-droit ? Il n'y a de toute façon pas d'autre issue, mais la nécessité de prendre beaucoup plus de temps pour préparer une mobilisation et une action conjointe avec des O.N.G. de différents pays européens.

Retour

2008 a vu la fin du programme d'actions de trois ans dans lequel le CIRÉ avait rembarqué en 2006. L'objectif était double : mettre en œuvre les principes d'actions que nous avons énoncés dans la recherche, les tester et puis tenter de contribuer à couler ces pratiques dans un texte légal qui les pérennise et qui ne permet plus qu'on fasse n'importe quoi en matière de retour...

Espérons que ces trois ans de travail, dans des conditions extrêmement pénibles pour les travailleuses du CIRÉ, auront été utiles... L'avenir nous le dira. Mais ce qui a certainement ajouté à la pénibilité de l'affaire, c'est le sentiment de ne pas être en alliance avec notre partenaire privilégié Caritas pour défendre ce qui nous paraissait important, sentiment probablement partagé.

Intégration

Notre revendication de mettre en place au niveau bruxellois, idéalement, au niveau de la Communauté française, une politique d'accueil des primo-arrivants semble tellement bien reçue par tous les partis politiques sans exception que ça donne à penser qu'ils n'ont peut-être pas exactement les mêmes plans en tête quand ils parlent de Politique d'accueil des Primo-Arrivants.

L'enjeu résidera dans les contenus proposés comme dans la philosophie qui sous-tendra la transmission de ces contenus. Nous proposons une philosophie résolument d'éducation permanente visant à donner des clefs pour la compréhension du pays d'accueil, mais aussi une grille d'analyse pour décoder normes et valeurs du pays d'origine comme du pays d'accueil afin de permettre aux nouveaux arrivés de se positionner en comprenant les enjeux.

Le logement poursuit sur sa lancée. Le projet d'épargne collective solidaire inspiré des « tontines africaines » continue à susciter beaucoup d'intérêt. Par ailleurs, le projet d'achat groupé fait des émules et commence à être repris par d'autres associations bruxelloises.

L'interprétariat aussi se porte bien. Le nombre de prestations ne cesse de croître et, après enquête, il ressort que les utilisateurs sont satisfaits.

L'accueil essaye encore toujours de réussir le tour de force de ne pas se substituer aux services sociaux de première ligne : de se limiter à informer et orienter tout en respectant les personnes dans leur gigantesque besoin d'être écoutés.

Le service « équivalence des diplômes » centre toujours son travail sur la formation d'acteurs relais qui pourront, dans leur région/dans leur commune, aider les détenteurs de diplômes étrangers à obtenir l'équivalence de leur diplôme afin de répartir plus harmonieusement les quelque 1500 demandes d'aide qui nous sont faites chaque année. Concrètement, la mission de terrain avec l'administration de la Communauté française « roule » mais les responsables politiques – qui avaient promis de se saisir du dossier et de s'emparer des problèmes que nous pointons – n'ont pas bougé à ce jour...

Voici donc le « menu » de ce que vous trouverez dans ce rapport 2008. Nous espérons qu'il suscitera intérêt et débat.

Bonne lecture.

Frédérique Mawet
Directrice du CIRÉ



Défendre et promouvoir une politique de protection belge et internationale de qualité

Objectifs

- Améliorer la politique d'accueil des demandeurs d'asile;
- Agir sur la procédure d'asile et les autres fondements de protection :
- Améliorer la qualité de la procédure d'asile en Belgique;
- Contribuer à la défense d'une politique d'asile européenne respectueuse des droits des demandeurs d'asile ;
- Soutenir et défendre l'adoption de nouveaux systèmes de protection.

Accueil des demandeurs d'asile :

contexte général

L'année 2008 et le contexte politique entourant nos matières auront été marqués par l'embourbement dans lequel notre gouvernement s'est installé. Les pieds dans les sables mouvants de la constitution d'une majorité, un accord de gouvernement longuement négocié et un contexte économique et financier catastrophiques sont autant de raisons qui expliquent pourquoi l'année 2008 a été très peu favorable à des avancées dans nos matières.

Pourtant, la création d'un nouveau poste de ministre en charge de la politique de migration et d'asile aurait pu conduire à une nouvelle dynamique de travail et de concertation. Malheureusement, il n'en a rien été, la ministre ayant fait preuve d'une forte opposition à toute avancée positive en matière de migration.

Dans les faits, la manière dont le dossier « régularisation » a été géré est symptomatique de ce contexte : pour chaque tentative de parvenir à un accord politique de régularisation, un autre droit fondamental des étrangers est, en échange, remis en question et abusivement conditionné. Sous le prétexte d'abus non prouvés, le droit à vivre en famille, à se marier, à venir étudier et à obtenir la nationalité belge est sérieusement menacé. Alors que certaines législations ayant trait à ces droits ont récemment été modifiées dans un sens plus restrictif et n'ont pas encore été évaluées sur leurs impacts et l'efficacité des mesures adoptées.

Au cours des négociations entourant la constitution des différentes majorités, le CIRÉ a régulièrement interpellé les différents partis pour réclamer toujours plus de clarté et moins de pouvoir discrétionnaire du ministre et de l'ad-

ministration en matière de régularisation et dans le droit des étrangers en général.

Étonnamment, la procédure d'asile a été quelque peu épargnée par le contexte décrit ci-dessus. Bien qu'il ait été question lors des discussions sur l'accord de gouvernement de restreindre les critères du filtre devant le Conseil d'État pourtant fraîchement modifiés, le gouvernement a finalement décidé que la loi établissant la nouvelle procédure d'asile posait les bases d'une procédure efficace, équilibrée et de qualité.

Évolutions législatives

Au niveau législatif, les seules modifications adoptées au niveau belge ont trait à la mise en conformité avec la directive européenne 2005/85 CE relative à la procédure d'asile (Directive « procédure ») et avec l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 27 mai 2008.

La directive « procédure » définit strictement les motifs pour lesquels un pays peut ne pas examiner une demande d'asile sur le fond : lorsque le demandeur d'asile bénéficie déjà d'une protection ailleurs ou sous un autre statut. Contrairement à cela, l'article 52 de la loi de 1980 permet de rejeter une demande d'asile sans examiner le besoin de protection pour des motifs purement formels (introduction tardive de la demande d'asile, séjour de plus de trois mois dans un autre pays, renvoi ou expulsion depuis moins de dix ans). La loi du 22 décembre 2008 abroge les motifs de refus technique de l'article 52.

Dans son arrêt du 27 mai 2008, la Cour constitutionnelle a annulé plusieurs dispositions de la loi de 1980 en réponse aux recours introduits par les barreaux et plusieurs associations dont le CIRÉ : le délai de 24 heures pour introduire un recours devant le Conseil du contentieux des étrangers (CCE) contre une mesure d'expulsion (ce délai étant jugé trop bref), la possibilité d'éloigner le demandeur d'asile débouté si le juge du CCE n'a pas rendu sa décision dans un délai de septante-deux heures, le délai de quinze jours jugé insuffisant pour introduire un recours devant le CCE en matière d'asile.

De nouvelles modifications législatives seront, à l'avenir, initiées sous l'impulsion de l'Union européenne qui veut renforcer la collaboration entre les États (création d'un bureau d'appui européen, d'un programme commun de formation, etc.) et qui veut revoir certaines législations pour augmenter les standards minimums de protection.

En attendant, les instances d'asile continuent à mettre en place la nouvelle procédure d'asile et à définir les contours de la nouvelle protection subsidiaire.

À cet égard, avec le soutien de Fedasil, du service de l'éducation permanente de la Communauté française et de la Fondation Roi Baudouin, nous avons publié en différentes langues un guide de la procédure d'asile qui explique aux demandeurs d'asile les différentes étapes de la nouvelle procédure d'asile.

Évolution du nombre de demandes d'asile

En 2008, 12 252 demandes d'asile ont été introduites. Cela représente 1137 demandes d'asile en plus qu'en 2007, mais également et surtout 500 demandes d'asile multiples en plus qu'en 2007.

L'augmentation du nombre de demandes d'asile relève principalement de ressortissants de pays en conflit : Irak, Afghanistan, Russie, Cameroun, Guinée, Iran (qui représentent également les principales nationalités qui ont introduit des demandes d'asile multiples).

L'augmentation du nombre de demandes d'asile multiples est, pour nous, structurelle et liée aux éléments suivants : l'introduction d'une nouvelle forme de protection (la protection subsidiaire), l'application stricte par l'Office des Étrangers du Règlement Dublin II, les changements de jurisprudence des instances d'asile quant à l'application de la protection subsidiaire, la rapidité de la procédure, une régularisation qui ne vient pas...

Par ailleurs, on a pu constater une diminution significative de la demande d'asile pour les personnes originaires de Congo RD, de Serbie (principalement du Kosovo) ainsi que les ressortissants de pays ayant récemment intégré l'Union européenne.

En 2008, l'Office des Étrangers a refusé de prendre en considération 8 % des demandes d'asile en application du Règlement Dublin II. Ce nombre important indique une application trop systématique du Règlement Dublin que nous avons critiquée à plusieurs reprises (voir le point ci-dessous).

Dans 80 % des cas, l'Office des Étrangers a considéré que les demandes d'asile multiples ne présentaient pas d'éléments nouveaux, interprétant cette notion de manière beaucoup trop restrictive. 73 % des demandes d'asile introduites ont été transmises au C.G.R.A. pour examen au fond.

Le C.G.R.A. a accordé une protection dans 28,3 % des dossiers qu'il a examinés en 2008. Le statut de réfugié (23,9 %) a principalement été octroyé aux ressortissants de Russie, Irak, Guinée, Serbie, Rwanda, RD Congo, Afghanistan, Sri Lanka, Chine, Syrie. La protection subsidiaire (4,4 %) a principalement été octroyée aux ressortissants d'Irak, Afghanistan, Somalie, Soudan, Congo RD, Albanie, Israël. L'augmentation du nombre de reconnaissances s'explique au vu des nationalités des ressortissants qui sont les plus

nombreux à demander protection et qui sont originaires de pays en conflit.

Nous ne disposons malheureusement pas des informations sur les recours introduits au Conseil du contentieux des étrangers ni sur les décisions prises par cette instance. Depuis le remplacement de la Commission permanente de Recours des Réfugiés (CPRR) par le Conseil du contentieux des étrangers, cette juridiction ne communique pratiquement plus avec la société civile. Seule la jurisprudence choisie par les juges eux-mêmes est publiée et ils ne répondent pas aux courriers qui leur sont adressés ni ne participent aux réunions de contact du C.B.A.R. Il en va de même pour le Conseil d'État.

Les cas « Dublin »

L'application du Règlement Dublin II qui détermine quel État européen est responsable de l'examen d'une demande d'asile reste très problématique. Un tel mécanisme de répartition des demandeurs d'asile entre États n'est envisageable que si les droits des demandeurs d'asile ne connaissent pas de variations conséquentes en fonction de l'État qui examine leurs demandes.

Or, la pratique au sein des États membres a fait apparaître des écarts importants entre les États dans les conditions de l'accueil des demandeurs d'asile en procédure et dans la reconnaissance d'un besoin de protection (80 % de reconnaissances dans certains États, à quasiment 0 % dans d'autres pour les ressortissants d'une même nationalité).

Le problème n'est pas neuf et, cette année encore, nous avons interpellé les autorités belges et européennes sur les problèmes soulevés par l'application du Règlement Dublin. En effet, nous considérons que le Règlement Dublin II tel qu'il est appliqué par les autorités belges (l'Office des étrangers) risque d'entraîner un défaut de protection et de conduire à un refoulement.

Ainsi, alors que le Haut commissariat aux Réfugiés des Nations unies (UNHCR) appelle à une application large de la clause de souveraineté lorsqu'il y a un risque réel de refoulement, la Belgique persiste à ne pas prendre cette situation en considération.

À titre d'exemple, un ressortissant irakien a 0 % de chance de se voir reconnaître le statut de réfugié en Grèce alors que ce taux est de 80 % dans d'autres États membres, ce qui implique un risque réel de refoulement vers son pays d'origine. Pourtant, la Belgique refuse de prendre sa demande d'asile en considération, en application de la clause de souveraineté et lui demande de se rendre en Grèce en vertu du Règlement de Dublin.

De plus, depuis la réforme de la procédure d'asile, quasiment tous les demandeurs d'asile concernés par une éventuelle application du système Dublin sont détenus en centre fermé. Et ce, même s'il n'y a aucune certitude sur la reprise par un État membre et donc aucune certitude quant à la nécessité de les éloigner.

À notre sens, le Règlement Dublin II devrait faire l'objet d'une refonte en 2009 afin de répondre aux critiques ci-dessus ainsi qu'à celles énoncées par le CIRÉ préalablement (cf. Le «*Système*» Dublin Contribution du CIRÉ, 29 mai 2008).

Les Afghans : un cas révélateur du fonctionnement du C.G.R.A.

Pour la troisième année consécutive, nous avons été interpellés par des ressortissants afghans déboutés de la procédure d'asile. Le cas des demandeurs d'asile afghans est révélateur des dysfonctionnements du C.G.R.A. : les exigences de ce dernier en matière de preuve et de crédibilité sont parfois disproportionnées face à des ressortissants de pays en guerre.

À titre d'exemple, le C.G.R.A. considère que les documents émis par l'ambassade du pays d'origine ne sont pas une preuve suffisante d'identité et d'origine, et ce, sans motiver sa décision, ni même examiner l'authenticité des documents transmis.

Pour déterminer l'origine du demandeur d'asile, le C.G.R.A. a recours à des questions très techniques peu adaptées à la majorité des demandeurs d'asile, surtout aux personnes ayant un profil vulnérable ou provenant d'une région en conflit.

Or, la preuve de l'origine et de l'identité est un élément fondamental et parfois suffisant pour l'octroi de la protection subsidiaire. Dans de nombreux dossiers, le C.G.R.A. déboute le demandeur d'asile parce qu'il le soupçonne de ne pas être venu directement de son pays d'origine sans examiner plus avant si ce dernier a effectivement séjourné ailleurs, peut y retourner et y être protégé.

En prenant de telles décisions, le C.G.R.A. faillit à sa mission parce qu'il rejette des demandes d'asile sans avoir examiné le besoin de protection du demandeur.

Perspectives

Notre rôle de vigilance politique nous impose à la fois de rester vigilants quant à la manière dont les demandes d'asile sont examinées par les instances, aux besoins émergents de protection qui se font de plus en plus pressants et à ne pas laisser s'effiloche des droits acquis de longue date tels que le regroupement familial.

Notre attention doit se porter tout particulièrement sur le Conseil du contentieux des Étrangers dont la technicité et l'opacité sont très problématiques. Une évaluation régulière est d'autant plus importante que l'Europe va désormais avoir un impact plus important sur notre procédure d'asile puisque l'accent est mis sur l'harmonisation des pratiques des instances d'asile.

Cette année, nous nous sommes intéressés de près à une autre forme de protection : la réinstallation des réfugiés. Cette question est de plus en plus présente au niveau européen et belge. En 2009, la Belgique va réinstaller cinquante réfugiés irakiens en provenance de Syrie et de Jordanie. De par notre expérience et l'expérience de nos membres en matière de protection, d'accueil et d'intégration, nous avons une expertise que nous entendons mettre à profit lors de l'élaboration de la politique belge de réinstallation et lors de sa mise en œuvre.

Cette année également, nous avons pris connaissance du besoin d'une nouvelle forme de protection : les réfugiés climatiques. Le phénomène n'est pas nouveau, mais il s'accélère. Il semble très difficile de parvenir à une définition reconnue internationalement et de prévoir un statut juridique adéquat pour les victimes des migrations forcées causées par le réchauffement climatique. On parle de plus de 200 millions de réfugiés. Cela fait peur. Il est donc important de s'intéresser au plus tôt à la question. S'informer pour éviter que les États qui « craignent l'invasion » refusent de les accueillir et pour éviter que se mette en place une hiérarchisation entre les différents types de réfugiés.

Le droit au regroupement familial a été modifié en 2007 suite à la transposition de la directive 2003/86/CE et le gouvernement s'est, au cours de cette transposition, engagé dans une voie restrictive. Cette année, il a confirmé sa volonté de restreindre encore ce droit en prévoyant, dans l'accord du gouvernement, d'introduire de nouvelles conditions de revenu et d'intégration. À la demande et en collaboration avec des associations membres du CIRÉ, nous allons être plus proactifs sur la question, identifier les principaux problèmes posés par la réglementation actuellement en vigueur et les dénoncer auprès des autorités compétentes.

Service Accueil des demandeurs d'asile



Objectifs

Le CIRÉ entend proposer « un accueil à dimension humaine ». Notre système d'accueil des demandeurs d'asile se veut original, souple et réaliste, et se base sur l'analyse des besoins rencontrés sur le terrain par les différents acteurs en présence. Le CIRÉ privilégie un accueil individualisé et adapté, respectueux de la dignité des personnes.k

Nous pensons que l'accueil dans des logements, individuels ou semi-communautaires, offre l'avantage :

- de garantir aux demandeurs d'asile la préservation de leur vie de famille et de leur intimité ;
- de garantir l'autonomie et la responsabilisation des personnes ;
- de préserver un maximum le développement personnel et psychique des personnes
- de favoriser les contacts entre citoyens autochtones et allochtones et contribuer de ce fait à sensibiliser la population à la problématique des demandeurs d'asile ;
- de permettre que l'accueil des demandeurs d'asile devienne une composante du tissu social et urbain ;
- de permettre une flexibilité dans la création de nouvelles places d'accueil.

Accueil des demandeurs d'asile

La saturation croissante du réseau d'accueil et les conséquences des réformes de l'accueil, de la procédure d'asile et du Conseil d'État¹ ont marqué l'année 2008. C'est dans ce contexte que le CIRÉ a défendu sa vision de l'accueil à savoir une politique de qualité basée sur une attention aux besoins spécifiques des personnes, notamment en termes de logement adapté, d'accès aux soins de santé, de soutien social ou psychosocial ou encore de suivi de la procédure d'asile, et visant à favoriser le développement personnel et psychique, l'autonomie et l'intégration des personnes.

La saturation du réseau d'accueil : une conséquence des décisions politiques

La saturation du réseau d'accueil s'est entre autres concrétisée par la hausse continue du taux d'occupation des structures

¹ Adoption, le 15 septembre 2006, de lois réformant la procédure d'asile (modification de la loi du 15 décembre 1980) et le Conseil d'État. Ces lois sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2007 en même temps que la loi sur l'accueil, adoptée le 12 janvier 2007.

res d'accueil et a eu pour effet l'accroissement des tensions tant entre les résidents qu'entre ceux-ci et le personnel d'accueil. Globalement, elle a entraîné une détérioration de la qualité de l'accueil.

Le CIRÉ a interpellé à ce propos les autorités compétentes par courrier, puis par dénonciation publique et enfin par voie judiciaire. Nous sommes également régulièrement intervenus au sein des organes de concertation réunissant les partenaires de l'accueil.

En particulier, nous avons demandé que plus de moyens soient mis à disposition du système d'accueil, que des places permanentes d'accueil, de préférence en structures individuelles soient créées et que les causes de la saturation soient traitées, à savoir :

- L'absence de la circulaire relative aux critères de régularisation prévue par l'accord de gouvernement de mars 2008.
- Les difficultés rencontrées lors de la transition entre l'aide matérielle, octroyée par Fedasil et ses partenaires, et l'aide sociale octroyée par les C.P.A.S.
- La durée, parfois très longue, du séjour en accueil matériel.

La structure d'accueil du CIRÉ

Le CIRÉ assure la coordination générale et le soutien juridique et opérationnel aux partenaires qui gèrent directement les 600 places d'accueil de la convention, réparties sur l'ensemble de la Belgique et surtout en Wallonie.

En automne, de nombreux demandeurs d'asile ayant provisoirement été privés d'hébergement, le CIRÉ et Vluchtelingenwerk Vlaanderen ont cité l'État fédéral et Fedasil en justice et exigé que les mesures nécessaires soient prises pour que toute personne à qui la loi « accueil » reconnaît un droit à l'accueil y ait effectivement accès.

Face à cette saturation, Fedasil a pris des mesures. Des places d'accueil d'urgence ont été créées afin d'offrir un toit à chaque personne ayant droit à l'accueil. Fin octobre, il n'y avait officiellement plus de demandeurs d'asile à la rue. Ne pouvant établir le contraire, le CIRÉ et Vluchtelingenwerk Vlaanderen ont retiré leur plainte.

Mais, si tous les demandeurs d'asile semblent avoir été hébergés, ces structures d'accueil d'urgence ouvertes dans la précipitation n'ont pas permis d'offrir des conditions

de vie décentes ou un accompagnement acceptable aux personnes qui, parfois, y sont restées bloquées bien au-delà du délai maximal de dix jours prévu, dans ce cas, par la loi accueil.

Impact de la crise de l'accueil dans le réseau du CIRÉ

Le service accueil du CIRÉ et ses partenaires ont dû faire face aux conséquences des mesures prises par Fedasil pour résoudre ou atténuer la saturation du réseau d'accueil : imposition de délais très courts pour la sortie des résidents ayant obtenu un droit de séjour², formalisme croissant en matière de transfert des résidents entre structures d'accueil et transfert, lors d'une opération unique, des demandeurs

d'asile en longue procédure de l'aide matérielle vers l'aide financière octroyée par les C.P.A.S.³.

Les juristes du service qui assurent un soutien juridique et opérationnel aux quatre associations partenaires se sont penchés de manière accrue sur la préservation des droits des bénéficiaires mis en périls par la crise de l'accueil et, parfois aussi, par les mesures prises pour y mettre fin. Pour ce faire, le service est régulièrement intervenu auprès de Fedasil.

La saturation du réseau d'accueil s'est donc également manifestée sous la forme d'une nette augmentation du taux d'occupation de la structure d'accueil du CIRÉ, celle-ci passant de près de 90 % avant la crise à près de 100 % en moyenne pendant la crise.

Conséquences des réformes dans la structure d'accueil du CIRÉ

L'année 2008 a été la première année entièrement passée sous le régime de la nouvelle loi sur l'accueil et des lois réformant la procédure d'asile et le Conseil d'État. Ces réformes législatives ont eu des répercussions directes sur le travail du CIRÉ et de ses partenaires, non seulement au niveau de l'action politique, mais aussi au niveau opérationnel.

Les changements législatifs engendrés par ces réformes font que, dans la structure d'accueil du CIRÉ, les personnes en recours devant le Conseil d'État sont progressivement remplacées par celles qui sont en procédure de régularisation et que les demandeurs d'asile en début de procédure le sont par ceux qui atteignent la fin de la procédure⁴.

Les problèmes sociaux et juridiques de ces personnes varient selon la procédure dans laquelle elles se trouvent et selon l'état de celle-ci. C'est pourquoi ces changements ont eu des conséquences directes sur le travail des partenaires et sur la nature du soutien que le CIRÉ leur apporte.

Le suivi juridique des demandeurs d'asile accueillis a diminué, car ceux-ci ne viennent dans la structure d'accueil du CIRÉ qu'après avoir passé l'essentiel de leur procédure en structure communautaire. L'accès à l'information est très difficile en ce qui concerne la situation administrative des personnes en demande de régularisation pour raisons médicales (demandes gter). Il est donc ardu de les suivre juridiquement et administrativement. Du fait de l'absence de médecin pouvant examiner ces demandes à l'Office des Étrangers, les personnes concernées restent longtemps sans réponse.

En collaboration avec Vluchtelingenwerk Vlaanderen, le CIRÉ a mis en place une plate-forme juridique de l'accueil,

Les changements de la loi « Accueil » et son impact sur la structure d'accueil du CIRÉ

Les réformes de la loi « accueil » modifient la base juridique de l'accueil dans la structure d'accueil du CIRÉ. Avant celles-ci, les demandeurs d'asile relevaient de l'aide matérielle durant la première phase de la procédure d'asile, phase durant laquelle l'Office des Étrangers examinait la recevabilité de leur demande. En cas de décision positive, ils quittaient la structure d'accueil et recevaient une aide financière octroyée par le C.P.A.S. Dans le cas contraire, ils avaient la possibilité d'introduire un recours devant le C.G.R.A., l'instance chargée d'examiner les demandes d'asile, puis devant le Conseil d'État. Les personnes accueillies dans la structure d'accueil du CIRÉ étaient donc principalement des demandeurs d'asile en tout début de procédure (phase de recevabilité) ou en recours devant le Conseil d'État.

La réforme de la procédure d'asile a supprimé la phase d'examen de la recevabilité de la demande d'asile tandis que celle du Conseil d'État a introduit une procédure de filtre visant à rejeter les recours jugés non fondés ou sans objet.

En outre, en vertu de la loi sur l'accueil, les demandeurs d'asile passent désormais l'entièreté de leur procédure dans une structure d'accueil. La loi a également introduit un modèle en deux phases dans lequel les demandeurs d'asile sont d'abord accueillis dans une structure d'accueil communautaire et ne peuvent demander à être transférés vers une structure individuelle qu'après quatre mois, dans les limites des places disponibles. Enfin, la loi prévoit plusieurs circonstances ouvrant un droit à l'accueil au-delà de la procédure d'asile. C'est le cas principalement des personnes ayant introduit une demande de régularisation pour raison médicale.

2 Instruction de Fedasil du 24 octobre 2008. Disponible sur le site du CIRÉ.

3 Instruction de Fedasil du 21 novembre 2008 et circulaire ministérielle du 3 décembre 2008. Disponibles sur le site du CIRÉ.
4 Rappelons ici que le recours au Conseil d'État n'est généralement pas considéré comme faisant partie de la procédure d'asile.

composée de juristes et de travailleurs sociaux des organisations partenaires, pour traiter les thèmes juridiques relatifs à l'accueil, trouver des solutions et développer des bonnes pratiques. Du fait d'un manque de clarté des objectifs et des méthodes de travail, cette plate-forme a été suspendue après s'être réunie cinq fois et avoir abordé des thèmes comme les instructions du service de dispatching de Fedasil⁵, la modification du lieu obligatoire d'inscription et le rapport entre la procédure de régularisation et le droit à l'accueil.

La loi sur l'accueil prévoyait qu'elle fasse l'objet d'une évaluation un an après son entrée en vigueur le 1^{er} juin 2007. Le service accueil du CIRÉ a aidé Fedasil à préparer et à animer les journées d'évaluation de la loi qui ont porté sur des sujets allant de l'aide médicale à l'accueil en étapes. Nous avons veillé à ce que l'expérience et l'expertise de tous les travailleurs de la convention soient relayées. En collaboration avec Vluchtelingenwerk Vlaanderen, le CIRÉ a travaillé à une évaluation propre de certains aspects de l'application de la loi accueil.

Enfin, le CIRÉ a participé aux travaux d'élaboration de plusieurs des arrêtés d'exécution prévus par la loi accueil, en particulier en matière de retour volontaire, de transition entre l'aide matérielle et l'aide sociale, de combinaison de l'aide matérielle et du travail et de comportements problématiques. Ce travail n'a jusqu'à maintenant débouché sur la publication d'aucun arrêté.

Projets spécifiques du service « Accueil » des demandeurs d'asile

Au-delà des réformes et des problèmes causés par la saturation du réseau d'accueil, le CIRÉ a développé des projets liés à la formation des travailleurs sociaux, à celle des demandeurs d'asile et à la prise en compte des aspects médicaux et psychologiques dans la procédure d'asile.

Les juristes du service accueil du CIRÉ rédigent également mensuellement une newsletter qui traite de l'actualité juridique et autre et des divers domaines d'action du CIRÉ.

Pass bienvenue

Le CIRÉ, en collaboration avec ses partenaires d'accueil, a actualisé sa brochure « Pass bienvenue », créée en 2004 pour familiariser les demandeurs d'asile arrivant dans la structure d'accueil du CIRÉ à son fonctionnement.

Formation des travailleurs sociaux

Le service a poursuivi son programme de formation des travailleurs sociaux de la convention et, en 2008, s'est concentré sur les réalités géopolitiques et culturelles des pays d'origine des personnes qui sont accueillies. En particulier, il a organisé une formation sur la question des Roms avec Alain Reiniers de l'UCL. Vingt-quatre personnes ont assisté à cet atelier. Une autre séance a été organisée sur le contexte géopolitique actuel en RDC avec Théodore Tréfon du Musée royal de l'Afrique centrale. Trente-quatre personnes y ont participé.

Asile et santé

Le service a continué un projet initié l'an passé et proposant une approche pluridisciplinaire de la place de la santé, tant physique que mentale dans la procédure d'asile. Ceci s'est concrétisé par l'organisation d'une journée d'étude intitulée « les maladies du séjour ». Durant cette journée, assistants sociaux, juristes, médecins et psychologues ont analysé leur collaboration dans l'accompagnement des demandeurs d'asile faisant face à des problèmes de santé physique et mentale. Une grande partie des travailleurs sociaux du réseau d'accueil du CIRÉ a participé à cette journée.

ARCADA

Depuis 2005, le CIRÉ développe plusieurs initiatives relatives à la formation des demandeurs d'asile, dont le projet ARCADA : une formation d'orientation socio-professionnelle visant surtout à permettre aux demandeurs d'asile d'identifier des pistes d'actions pour rendre la période d'attente en Belgique plus profitable au niveau professionnel et personnel.

En 2008, du fait du succès du projet, le CIRÉ et la Croix-Rouge ont implanté le projet dans les centres d'accueil gérés par cette dernière. Huit formateurs de la Croix-Rouge ont donc été formés à la méthodologie et aux savoir-faire mobilisés par le projet : animation de groupe, échange de pratiques professionnelles, organisation d'une équipe de formateurs. 155 demandeurs d'asile, répartis en neuf groupes, ont suivi la formation en 2008.

Des propositions pour un politique de formation des demandeurs d'asile

En 2008, le CIRÉ a achevé un chantier qui a consisté à élaborer et chiffrer des propositions politiques et pédagogiques visant à concrétiser l'article 35 de la Loi « accueil », c'est-à-dire à dégager des possibilités de formation pour les demandeurs d'asile en vue de rendre leur temps d'attente dans la procédure utile et de leur permettre d'augmenter leurs compétences professionnelles en vue d'une intégration dans le pays d'accueil ou d'un retour au pays d'origine.

⁵ Le service de dispatching de Fedasil a pour mission de désigner, de modifier et de supprimer le lieu obligatoire d'inscription (appelé code 207) de chaque personne ayant droit à l'accueil, de trouver une place pour chacun et d'organiser les transferts.

Perspectives

En 2009, le service accueil des demandeurs d'asile du CIRÉ compte aborder les sujets de préoccupation de l'accueil avec un groupe de personnes extérieures à la structure d'accueil du CIRÉ permettant d'avoir une vue plus globale des pratiques des différentes structures d'accueil.

Nous prévoyons également de développer un site internet destiné aux professionnels pour mieux les outiller dans leur accompagnement des demandeurs d'asile dans les différentes procédures.

Ce soutien aux professionnels passera aussi par la réalisation de quatre numéros spéciaux de la newsletter consacrés à une thématique précise, la rédaction de fiches pratiques sur l'accueil destinées aux avocats et aux travailleurs sociaux, la mise en place d'une permanence téléphonique juridique à destination des avocats et travailleurs sociaux sur les thèmes de l'accueil et de la procédure d'asile et la poursuite du projet « maladie du séjour » afin d'aboutir notamment à la création d'un site internet.

Le CIRÉ visera à améliorer l'accueil dans sa structure en coordonnant l'ouverture de cent nouvelles places d'accueil requises en raison de la saturation du réseau d'accueil et en actualisant les normes de qualité de la structure d'accueil du CIRÉ. Nous développerons un nouveau programme de formation des travailleurs de la structure, qui abordera entre autres les questions d'interculturalité. Un document de présentation de cette structure ainsi qu'un rapport d'activité propre à celle-ci seront réalisés.

Le CIRÉ travaillera avec Fedasil et les partenaires à mettre en place une base de données commune afin de simplifier le travail administratif.

En partenariat avec la Croix-Rouge, la méthodologie du projet Arcada sera proposée aux autres structures d'accueil en offrant une formation aux formateurs des différents systèmes d'accueil susceptibles par la suite de pouvoir implanter le projet dans un maximum de structures d'accueil.

Au niveau politique, le CIRÉ poursuivra la défense d'une politique d'accueil de qualité conforme à la loi et à la dignité humaine et contribuera à résoudre la saturation du réseau d'accueil.

Pour cela, il participera activement aux organes de concertation mis en place par Fedasil et défendra en particulier l'accès des demandeurs d'asile au marché du travail, au bénévolat et à la formation. Le CIRÉ défendra l'idée que la directive et la loi accueil soient également appliquées aux demandeurs d'asile se trouvant en centres de détention.

Construire des politiques d'immigration humaines et respectueuses des droits de l'homme

Objectifs

- Faire avancer la réflexion en matière de politiques migratoires du travail.
- Penser les liens entre migration et marché du travail avec les organisations syndicales, des administrations fédérales et régionales de l'emploi et d'autres associations et poursuite de l'animation d'un groupe de travail dont l'objectif principal consiste à produire des analyses et émettre des balises afin d'éclairer ces problématiques et de prendre position.
- Participer activement aux différents débats sur la mise en place d'une politique migratoire du travail en Belgique et en Europe.
- Obtenir la mise en place d'une politique de régularisation des personnes « sans-papiers » plus claire, plus sûre juridiquement et plus réaliste dans sa prise en compte des attaches durables des demandeurs de régularisation.
- Informer l'opinion publique et les « sans-papiers » sur l'actualité politique en matière de régularisation.
- Contribuer à créer de la jurisprudence en matière de droits des travailleurs sans-papiers et dégager avec les syndicats dix cas exemplaires de travailleurs « sans-papiers » à soutenir pour faire valoir leurs droits de travailleurs en justice.

Avec le Forum Asile et Migrations

- Plaidoyer politique et organisation d'actions collectives sur la nécessité de régulariser des personnes « sans-papiers » avec des critères clairs et objectifs.
- Interpellation et suivi des responsables politiques et de l'administration sur l'application des critères actuels en matière de régularisation.

En 2008, nous nous étions fixé comme objectif d'approfondir les revendications en matière de régularisation d'un point de vue politique, mais également juridique, notamment en associant des acteurs tels que des juristes, des avocats, des magistrats des instances de recours en matière de droit des étrangers, des responsables de la Commission européenne, etc. Un groupe d'associations pointues au sein du FAM a produit plusieurs analyses : proposition d'un article 9quater pour une régularisation par le biais de l'ancrage local, précisions techniques pour une mesure de

régularisation par le travail, etc. Au niveau du CIRÉ, nous aurons bientôt un temps de réflexion avec des acteurs du secteur de l'emploi et de la formation sur la manière de traduire concrètement dans les ancrages locaux la question de l'emploi comme un des critères d'intégration et donc de régularisation.

Espoirs et désespoirs de la régularisation

Après les élections fédérales de juin 2007 et les nombreuses difficultés qui ont accompagné la mise en place du gouvernement, c'est finalement le 18 mars 2008 qu'Yves Leterme et son équipe rendent public l'accord de gouvernement pour la présente législature. Dans ce programme, le gouvernement annonce trois mesures en matière de régularisation : régularisation pour procédures déraisonnablement longues, régularisation humanitaire pour ancrages locaux durables et régularisation par le travail.

Ces promesses ont envoyé un signal positif à toutes les forces vives se mobilisant autour de la question des sans-papiers. Elles ont suscité un grand espoir pour les personnes concernées et leur soutien. Malgré cet accord politique et les nombreuses interpellations qui ont eu lieu tout au long de l'année, nous devons faire le constat qu'un an après la signature de l'accord de gouvernement, aucune avancée n'a été concrétisée.

Pour revenir sur les événements de l'année 2008, rappelons que la ministre de la Politique de migration et d'asile, Annemie Turtelboom, a annoncé à plusieurs reprises une échéance pour l'adoption d'une circulaire visant à mettre en œuvre l'accord de gouvernement. Comme le rappelle le rapport du Médiateur fédéral du mois de novembre 2008, la ministre annonce la circulaire lors de la présentation de sa note de politique générale devant la Commission de l'Intérieur du Sénat le 20 mai 2008 et lors de la séance plénière du Sénat du 22 mai 2008 la ministre annonçait un accord pour fin mai – début juin 2008. Elle a lancé l'idée d'une circulaire peu de temps après la mise en place du gouvernement. Mais c'est surtout à la suite du suicide du jeune camerounais Ebenizer Folefack Sontsa le 1er mai 2008 au centre fermé de Merksplas qu'elle a décidé d'accélérer les pourparlers. Entretemps, les arrestations et les expulsions du territoire de personnes en séjour illégal se sont poursuivies, et ce, malgré la demande répétée des représentants de la société civile d'instaurer un moratoire sur les expulsions en attendant l'adoption de ladite « circulaire ».

Recommandations explicites des médiateurs fédéraux

De son côté, l'Office des Étrangers a adopté une attitude prudente entre les déclarations politiques et la réalité de terrain. Comme le signale le rapport du Médiateur fédéral de novembre 2008, l'administration « applique les critères de régularisation tels qu'ils avaient été précisés par le ministre de l'Intérieur en 2006, mais adopte une attitude prudente concernant certains dossiers qui pourraient entrer dans les conditions de l'accord de gouvernement (à savoir les personnes ayant une procédure d'asile de plus de quatre ou cinq ans incluant l'intervention du conseil d'État ou le traitement d'une demande sur base de l'ancien article 9§3 de la Loi du 15/12/1980) ». Dans un contexte peu clair, l'attitude de l'Office des Étrangers n'a fait que renforcer la confusion auprès des sans-papiers. Ce qui renforce l'idée que la ligne de conduite de l'Office des Étrangers n'est pas claire. Notons à ce propos l'attitude de cette administration à l'égard des sans-papiers qui ont poursuivi tout au long de l'année des actions controversées, notamment des grèves de la faim⁶. Ceux-ci se sont vus octroyer par l'Office des Étrangers une attestation d'immatriculation ou un certificat d'immatriculation au registre des étrangers de quelques mois – 3, 6 ou 9 mois — ainsi qu'un permis de travail B ou C...

Sur base de ces éléments contradictoires qui ont eu pour conséquence un traitement clairement inéquitable des demandes de régularisation de séjour, le Médiateur fédéral saisi par le Forum Asile et Migrations (FAM), a affirmé que les personnes en séjour illégal se trouvent dans une situation d'insécurité juridique. En effet, des éléments comme le contenu de l'accord de gouvernement leur permettaient d'espérer une régularisation de leur situation alors que, dans les faits, l'administration a continué à procéder à des arrestations et des expulsions. L'insécurité juridique se manifestant aussi dans la divergence de réponses accordées aux sans-papiers des occupations et aux sans-papiers en procédure de régularisation n'ayant entamé aucune action. Le Médiateur conclut que des actions extrêmes comme les grèves de la faim ont tendance à être renforcées lorsque l'action de l'État paraît incertaine comme dans le cas présent. D'ailleurs, parmi les recommandations du rapport du Médiateur, on retrouve la nécessité de publier une circulaire précisant la ligne de conduite en matière de régularisation afin de mettre fin à cette insécurité juridique, mais aucune suite n'a été donnée par la ministre à ces recommandations.

« Un des dossiers les plus difficiles de la législation »

L'actuel Premier ministre, Herman Van Rompuy, affirme que la régularisation est un des points les plus difficiles de cette législature, mais qu'il souhaite arriver à un accord le plus rapidement possible sans s'enfermer dans un agenda⁷. Si un accord devait intervenir, quel pourrait en être le contenu ? D'aucuns affirment qu'il existe un consensus entre tous les partis pour une régularisation des personnes en procédure d'asile déraisonnablement longue. Deux éléments corroborent cette hypothèse : d'une part, les longues procédures « asile + recours au Conseil d'État » restent nombreuses auprès du Conseil d'État, ce qui paralyse cette voie de recours et, d'autre part, les demandeurs d'asile en RCE peuvent bénéficier de l'aide matérielle ce qui contribue au problème de saturation des structures d'accueil. Par contre, les négociations dans le courant de l'année 2008 ont montré que les partis de la majorité étaient en désaccord quant à la condition de recevabilité à mettre ou pas à une régularisation pour « ancrages locaux durables » : si les cinq ans de résidence en Belgique semblent faire consensus, il n'y a pas accord sur le fait de restreindre ou pas l'accès à cette régularisation aux personnes ayant eu un séjour légal. De même, tous les partis seraient d'accord pour une régularisation dite « par le travail », mais certains partis dont l'Open VLD demandent qu'elle soit réservée aux sans-papiers qui travailleraient dans les métiers en pénurie sur le marché du travail, comme ce serait le cas pour les travailleurs qui viennent dans le cadre de la migration économique. Le CdH, le PS, les syndicats et le FAM estiment que cette interprétation de l'accord du gouvernement est trop restrictive. C'est pourquoi ils maintiennent la pression

Régularisation des sans-papiers : le blocage

Avant les élections fédérales de 2007, tous les partis à l'exception de l'Open VLD et du MR étaient favorables à la mise en place de critères clairs de régularisation. Ces deux partis préférèrent maintenir une régularisation discrétionnaire, permettant de contrôler de manière plus aisée le nombre de dossiers de régularisation. Le parti de la Ministre Turtelboom, l'Open VLD, n'était pas en faveur de critères clairs et permanents de régularisation. Elle ne souhaite pas publier une circulaire précisant les circonstances exceptionnelles de l'article 9bis de la Loi du 15 décembre 1980. Or, faut-il le rappeler, la ministre n'a pas besoin de consensus au sein du gouvernement pour émettre une circulaire ministérielle adressée à l'administration de l'Office des Étrangers. Par ailleurs, la recherche d'un accord sur l'ensemble des promesses gouvernementales en matière de régularisation bloque aussi des avancées sur chacune des trois voies de régularisation séparément.

Cet immobilisme traduit la volonté de l'Open-VLD de garder la totale maîtrise du nombre de personnes qui seraient régularisées et, dans le même ordre d'idée, la crainte de ce parti, mais aussi du CD&V que l'objectivation des critères de régularisation ne vienne à créer une nouvelle voie d'immigration non maîtrisable.

6 Il y a eu au moins cinq grèves de la faim en 2008 : rue Royale, église Curé d'Ars à Forest, maison de l'Américaine Latine, ULB (Avenue Buyl) et église du Béguinage.

7 Réponse du Premier ministre en Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la fonction publique du 4 mars 2009.

pour une interprétation plus large de l'accord et poursuivent la mobilisation.

Perspectives

Les actions devront perdurer si aucune promesse n'est concrétisée dans les semaines à venir. Dès lors, il est important que l'ensemble des acteurs mobilisés autour de cette question (mouvements de sans-papiers, mouvements citoyens, universités et grandes écoles, avocats, syndicats et associations) coordonnent leurs actions. Par ailleurs, nous constatons qu'il y a une perte de *leadership* et une dilution de la solidarité au sein des mouvements de sans-papiers.

Il est nécessaire d'intensifier le travail de sensibilisation de l'opinion publique afin d'expliquer au plus grand nombre l'importance de mettre en place des mesures claires et permanentes pour les sans-papiers. Trop de personnes ignorent encore aujourd'hui les conditions dans lesquelles vivent les personnes en séjour illégal en Belgique et surtout l'étroitesse et l'aberration de la politique actuelle de régularisation.

Plus concrètement, il nous paraît important de privilégier les pistes suivantes :

Soutenir les universités et les écoles supérieures qui ont décidé d'apporter leur soutien aux sans-papiers et ont appelé le gouvernement fédéral à mettre en œuvre l'accord de gouvernement en matière de régularisation des sans-papiers. Ce soutien, initié par les syndicats et le CIRÉ, se traduit par une plateforme qui réunit des représentants du corps académique, du personnel et des délégations syndicales des différentes universités et qui sert à concerter les positions et les actions.

- Poursuivre l'animation mensuelle de la plateforme à laquelle sont conviés O.N.G., mouvements de sans-papiers, groupes de citoyens, et représentants des étudiants qui se mobilisent sur la régularisation pour idéalement définir un plan d'action commun et au minimum, concerter nos plans d'action respectifs.
- Pour soutenir la démarche de conscientisation et de mobilisation des travailleurs et des secteurs professionnels entreprise par les organisations syndicales, le CIRÉ propose de faire se rencontrer les travailleurs en séjour illégal et les permanents syndicaux du même secteur d'activités.
- Mener le travail prévu dans la convention de collaboration pour la défense en justice des droits de 10 travailleurs sans-papiers signée entre la CSC Bruxelles-Halle-Vilvoorde, la CSC Wallonie, la FGTB Bruxelles, la FGTB Wallonie et le CIRÉ.
- Dans cette période d'immobilisme politique, nous saluons l'initiative prise par les syndicats qui consiste à organiser et encadrer des sans-papiers en tant que collectif de travailleurs sans droits.

Au vu de la crise que traverse l'accueil des demandeurs d'asile depuis l'été 2008, le Sénat et le Parlement procéderont dans les mois qui viennent à une évaluation officielle de la procédure d'asile et probablement des dernières réformes de la Loi du 15 décembre 1980 en lien avec l'accueil. À cette occasion, le CIRÉ ne manquera pas de signaler les manquements dans la demande de régularisation et de proposer des modifications de la procédure (articles gbis).

Nous nous étions aussi fixé l'objectif d'émettre de nouvelles revendications en matière de fonctionnement des instances de droit des étrangers (par ex. : pouvoir de plein contentieux pour le Conseil Consultatif des Étrangers). Cette perspective n'a pas été abordée et devra être poursuivie en 2009. Toutefois, une phase d'exploration préalable sera nécessaire, car cela peut concerner la régularisation, mais également toutes les autres compétences du CCE en matière d'établissement, d'asile, etc.

Quelle politique migratoire du travail dans un contexte de crise économique et d'immobilisme politique ?

En matière de politique migratoire du travail, le CIRÉ souhaite faire passer des revendications très concrètes afin que ces politiques respectent les droits fondamentaux des travailleurs migrants.

Rappelons qu'après la mise en place du gouvernement en mars 2008, la question de la migration par le travail a fait l'objet de négociations entre les deux ministres ayant des compétences sur ce dossier : la ministre en charge de la Politique de Migration et d'Asile, Annemie Turtelboom, et la ministre de l'Emploi, Joëlle Milquet. Aucune mesure en matière de migration du travail n'a été concrétisée. Les points concernant la régularisation du séjour des sans-papiers via le travail, la mise en place d'une migration économique particulière pour les métiers en pénurie, le droit de travailler pour les demandeurs d'asile et le prolongement ou non des mesures transitoires sur le marché du travail pour les ressortissants des nouveaux États membres ayant rejoint l'Union Européenne ont fait l'objet de discussions, mais n'ont pas abouti.

Seul le « droit de travailler pour les résidents de longue durée dans un autre État membre ressortissants des pays tiers » a fait l'objet d'un accord récent en Conseil des ministres.

Depuis juin 2007, le CIRÉ a mis en place un groupe de réflexion qui se réunit régulièrement sur les questions soulevées par les politiques migratoires du travail. Ce groupe est formé par des personnes issues du monde associatif, des syndicats, des experts extérieurs... Tous les membres de ce groupe ont une expertise sur les liens entre les questions de migration et d'emploi. L'objectif principal de ces rencontres est de produire des analyses, d'avancer des hypothèses afin d'éclairer ces problématiques, d'outiller le plaidoyer politique sur ces questions et de nourrir la réflexion de chacun des membres du groupe.

À ce jour, nous avons traité différents thèmes qui ont donné lieu à une réaction du CIRÉ à certaines propositions (régularisation par le travail, directives européennes, etc.). À titre d'illustration, une note de recommandations très concrète a été diffusée sur la régularisation par le travail. Nous avons également mené une réflexion sur différents thèmes : migration économique et intérêts des pays d'origine et de départ, migration temporaire, l'intervention du secteur public dans le recrutement des travailleurs étrangers, le lien entre migration économique et métiers en pénurie, les accords bilatéraux de sécurité sociale, etc. C'est sur base de réflexions produites par ce groupe que le CIRÉ a construit son positionnement en matière de politiques migratoires du travail qui se trouve résumé dans le mémorandum du CIRÉ rédigé en vue des élections régionales et communautaires et des élections européennes.



Perspectives

Régularisation par le travail

- Quel plan d'action aujourd'hui pour la mise en place d'une régularisation du séjour des travailleurs sans-papiers ?

Politiques migratoires du travail et d'ouverture aux nouveaux États membres de l'Union européenne :

- Quels sont les enjeux du détachement des travailleurs salariés ou indépendants au sein de l'Union européenne notamment en termes de droits des travailleurs et de dumping social ?
- La migration liée au travail saisonnier entre pays européens et avec certains pays voisins concerne des millions de personnes chaque année, quelle régulation proposent les États membres dans ces secteurs ? Quid de la concurrence entre États membres sur le coût du travail saisonnier, les conditions de travail, les modalités de départ et de retour des travailleurs, etc. ? Ces questions sont à analyser à la lumière de la prochaine directive sur le travail saisonnier.

- À la perspective du prolongement ou non des mesures transitoires sur le marché du travail pour les ressortissants des huit États membres ayant rejoint l'Union Européenne en 2004 (échéance : 30 avril 2009), quel est le point de vue des différents acteurs et les recommandations du CIRÉ au politique sur cette question ?

Circulation au sein de l'Union européenne des ressortissants des États tiers résidents de longue durée dans un État membre

- La Belgique devra transposer en droit belge la directive européenne sur les ressortissants de pays tiers qui résident depuis plusieurs années dans un État membre et souhaitent s'établir dans un autre État membre. Quelles propositions de suivi peut-on émettre dans le cadre de la mise en œuvre de cette mesure ?

Ouverture aux pays tiers

- Quels sont la part de marché et le rôle du secteur privé (via notamment les agences d'intérim) dans la mobilité du travail au sein de l'Union européenne et au départ des pays voisins ?
- Afin de coller aux réalités de chaque secteur, quels seraient les avantages et les désavantages que la migration économique se discute et se décide au niveau sectoriel en négociation tripartite (employeurs, travailleurs et État) ?

Agir sur les causes de l'exil : les liens entre Migration et Développement



Objectifs

- Sensibiliser à la nécessité de poursuivre la lutte contre les causes de l'exil ;
- Mettre en évidence le potentiel de la migration sur le développement (volet opérationnel) ;
- Intégrer la dimension « migration et développement » dans les politiques de la coopération belge ;
- Promouvoir des politiques migratoires basées sur le respect des Droits de l'Homme et favorables au développement.

Contexte général

L'essentiel du plaidoyer politique sur la thématique Migration et Développement s'est fait via le groupe de travail Migration et Développement (GT-MD) du Centre National pour la Coopération au Développement (C.N.C.D.). Le CIRÉ a largement contribué à la dynamique du groupe ainsi qu'à l'élaboration du document de plaidoyer politique du C.N.C.D. en matière de Migration et Développement.

L'évènement marquant de 2008 a été la tenue du second forum Global Migration et Développement (FGMD) du 27 au 30 octobre 2008 à Manille (Philippines).

Le thème général de ce second forum était : « Protection et renforcement des migrants pour le développement » abordé au travers de trois grandes questions : Migration, Droits humains et Développement ; la migration légale et sécurisée pour un plus grand impact sur le développement ; la cohérence politique et institutionnelle et les partenariats.

Divergences entre la Société Civile et le

Forum Global Gouvernemental Migration et Développement

Le FGMD reste un espace de dialogue, qui n'engage aucun État et donc ne débouche sur aucune politique internationale concrète en matière de migration et développement. Par ailleurs, alors que la société civile demande de participer aux discussions avec les délégués des gouvernements, ces derniers ont réaffirmé le caractère gouvernemental du

forum qui continuera à travailler « en collaboration » avec la Société Civile.

Ce que l'on peut retirer des différentes déclarations faites à cette occasion, c'est le maintien des positions divergentes entre la Société Civile et le Forum gouvernemental. Alors que pour la société civile la protection et le renforcement des migrants pour le développement passent par une approche basée sur le respect des Droits de tous les migrants quel que soit leur statut, notamment via la ratification et l'application des Conventions des Nations Unies et de l'Organisation internationale du Travail⁸, les gouvernements assurent que cela se fera via la promotion de la migration légale basée sur les besoins du marché mondial et la lutte contre la migration illégale. Les gouvernements font l'apogée de la migration circulaire quand la société civile pointe les risques de limitation des droits des migrants « temporaires » en citant notamment la question de la réunification familiale et l'exploitation des migrants les moins qualifiés.

Par ailleurs, le Forum Global gouvernemental n'a pas appelé à la ratification des conventions. Certains pays ont même demandé une révision de la convention des Nations Unies 5/158 de 1990⁹ qu'ils jugent trop contraignante, afin d'en faciliter la ratification et l'application.

Le document de plaidoyer politique élaboré par le groupe de travail M&D a été présenté au cabinet de la ministre de la Politique d'Asile et de Migration, à la veille du forum Global Migration et développement où elle représentait la Belgique.

Ce plaidoyer portait comme principales revendications :

- Mettre à jour les causes profondes des migrations notamment en réalisant systématiquement des études d'impact portant sur les effets des politiques commerciales, de coopération et des accords de partenariat économique sur les migrations Sud-Sud et Sud-Nord ;
- Revoir le rapport entre politiques migratoires et coopération au développement, notamment éviter toute utilisation et conditionnalité de l'aide au développement à des fins de limitation des flux migratoires ;
- Valoriser la participation des migrants dans la coopération au développement notamment en soutenant institutionnellement et financièrement les initiatives

8 Convention 45/158 de l'ONU sur la protection de tous les droits des migrants et des membres de leur famille et la Convention C143 de l'OIT sur les migrations dans des conditions abusives et la promotion de l'égalité des chances et de traitement des travailleurs migrants.

9 Ibid.

appuyées par les OSIM (Organisations de solidarité internationales issues de l'immigration) et renforcer leurs organisations partenaires dans les pays d'origine;

- Assurer un travail décent et une vie décente aux migrants et à leur famille notamment via la ratification de la Convention 45/158 de l'ONU sur la protection de tous les droits des migrants et des membres de leur famille et la Convention 143 de l'OIT sur les migrations dans des conditions abusives et la promotion de l'égalité des chances et de traitement des travailleurs migrants.

Codéveloppement du Pacte européen : équité ou sécuritaire ?

L'approche globale des migrations adoptée depuis 2005 par le Conseil européen intégrant les questions migratoires au sein des relations extérieures de l'Union s'est traduite par la refonte des instruments financiers de la coopération européenne.

L'adoption du pacte européen pour l'immigration présenté par la présidence française en novembre 2008 et au centre des discussions du sommet Euro-Africain du mois d'octobre consacre la « nouvelle politique migratoire » et démontre cette intricatation. Ce pacte est censé représenter l'alternative idéale pour les pays en développement en associant l'immigration légale (migration économique et asile), la lutte contre l'immigration illégale et le codéveloppement. S'il existe effectivement la possibilité de créer des liens entre migration économique et aide au développement dans l'intérêt du développement des pays tiers, la lutte contre l'immigration irrégulière et le contrôle des frontières n'ont d'intérêt que pour l'Union européenne. Dès lors, et à l'instar des accords établis selon ce modèle par la France avec plusieurs pays africains, l'octroi de quotas d'immigration pour des travailleurs et l'aide publique au développement risquent fort de devenir des leviers pour l'UE afin de mettre en œuvre sa politique sécuritaire.

Le CIRÉ a participé à l'organisation d'un séminaire au mois de juin, visant à déterminer une position des O.N.G. membres du C.N.C.D. sur la cohérence des politiques migratoires et de développement. À cette occasion, le CIRÉ a présenté une analyse des financements européens en matière de gestion de la migration afin de mettre en évidence les risques de détournement et de conditionnalité des fonds alloués à l'Aide publique au Développement à des fins de limitation des flux migratoires vers l'Europe.

Ce séminaire a été à la base du positionnement pris par le G.T. M&D du C.N.C.D. à la veille de l'organisation du Sommet Euro-Africain sur les migrations. Le C.N.C.D. et le CIRÉ, ont participé au contre-sommet de la société civile organisé à Paris en marge du sommet gouvernemental et ont réagi à l'adoption du pacte européen pour l'immigration en s'associant à la déclaration de Montreuil¹⁰ issue de ce contre-sommet.

¹⁰ www.manifeste-euroafricain.org/la-declaration-de-Montreuil

Contrairement à son prédécesseur, le nouveau ministre de la Coopération au Développement, Charles Michel, ne mentionne pas dans sa note politique générale¹¹ la question de la migration et du développement. Par ailleurs, la ligne budgétaire de la DGCD n'a représenté en 2008 que le tiers de ce qu'elle était en 2005.

Par contre, la ministre de la Politique de Migration et d'Asile fait part de la volonté du gouvernement d'encourager les synergies entre les politiques d'immigration, la politique étrangère et la politique de développement¹². Et à ce titre, une ligne budgétaire est cogérée entre l'Office des étrangers et la DGCD; le financement en 2008 a été réparti entre une contribution au Forum global Migration et Développement, un programme de stabilisation des femmes venant de certaines régions de Kinshasa, un programme de retour volontaire de ressortissants subsahariens à partir du Maroc, et une contribution au processus de Budapest entre l'Union Européenne et la Communauté des États indépendants. Ce processus porte notamment sur la gestion des flux migratoires et de transit en Europe centrale et orientale. Comme au niveau européen, on peut questionner l'impact que ces deux derniers programmes qui visent très clairement la limitation de la migration vers l'Europe.

Belgique : des avancées au niveau régional

S'il n'y a pas eu de véritable avancée au niveau fédéral, des initiatives naissent au niveau régional et communautaire. La Direction Générale de l'Action sociale et de la Santé (DGASS) et Wallonie Bruxelles International (CASIW) ont pris l'initiative d'organiser un espace de concertation sur la thématique du codéveloppement afin de faciliter les échanges d'informations et d'expériences entre les acteurs de la Région wallonne qui sont concernés.

Par ailleurs, la DGASS a intégré dans ses financements relatifs à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère, les initiatives locales qui s'inscrivent dans une démarche de codéveloppement. Un projet de co-développement est défini par la DGASS comme toute action de développement social, économique, culturel et politique appuyée sur une collaboration entre les migrants, leurs organisations et leurs partenaires, publics et privés à la fois dans les pays d'origine et de destination, avec un cadre de référence partagé. La part d'activité éligible dans ce cadre-ci est celle qui est développée dans le pays d'accueil et qui, d'une certaine manière, renforce l'intégration des migrants.

Enfin, le Conseil Wallonie Bruxelles de la Coopération internationale (CBWCI) a inclus dans son plan d'action 2009 l'intégration de la promotion des actions de développe-

¹¹ Note de politique générale du Ministre de la Coopération au développement – Doc 52 1529/015 Chambre des représentants de Belgique – 5 novembre 2008.

¹² Note de politique générale du Ministre de la Politique de Migration et Asile Coopération au développement – Doc 52 1529/026 Chambre des représentants de Belgique – 20 novembre 2008.

ment des Organisations de Solidarité Issues de la Migration (OSIM) au niveau de la coopération décentralisée.

Dans le cadre du GT M&D du C.N.C.D., une table ronde sur le partenariat avec les OSIM a été organisée au mois d'avril, table ronde fructueuse, qui a dégagé des pistes notamment au niveau des collectivités locales communautaires et régionales. Ce sont certaines de ces pistes qui ont été retenues par le CBWCI pour son plan d'action 2009.

De son côté, le CIRÉ s'est attaché à promouvoir le codéveloppement comme stratégie d'intégration transnationale des migrants, au travers d'un petit volet opérationnel. Ce projet, se prétendant n'être qu'un exemple pour alimenter le travail de promotion de ce concept, a été mis en œuvre avec trois OSIM. Il consistait d'une part, à renforcer les capacités de ces organisations à établir des collaborations dans leurs communes de résidence, ceci afin d'étendre les projets de développement qu'ils avaient entrepris dans leur communauté d'origine dans le cadre du programme Migr'Actions¹³. D'autre part, il s'est attaché à sensibiliser les collectivités locales pour qu'elles facilitent les liens et les collaborations à l'intérieur de leur commune, entre les OSIM et les autres acteurs (institutions éducatives, de santé, secteur associatif, entreprises, etc.).

Les activités n'ont pu être menées que durant le premier semestre 2008, à cause de l'absence de la responsable du programme pour des raisons de santé. Malgré cela, l'expérience a déjà permis de dégager quelques enseignements et surtout de montrer les contraintes dont il faut tenir compte.

Les trois étapes (élaboration des dossiers pour une demande de soutien, organisation de leur travail en fonction de leurs ressources et établissement des collaborations avec différents acteurs) ont été réalisées avec deux organisations. Avec l'une d'elles, le travail effectué a été bénéfique pour l'organisation qui a pu bénéficier d'un financement privé (Festival Couleur Café) et accéder à un financement de la Communauté française. Par ailleurs, des contacts ont également été établis avec quatre communes. Avec la seconde, le travail de renforcement des capacités de l'organisation n'a pu être mené comme prévu en raison de l'indisponibilité des membres de l'organisation et un seul contact avec la commune de Bruxelles-Ville a été établi. Quant à la troisième, elle a finalement décidé de tenter de présenter un programme à la DGCD et donc, s'est de fait retirée du programme.

En résumé, nous retiendrons de cette expérience que le travail de renforcement des capacités des OSIM reste compliqué en raison du manque de disponibilité de ses membres et donc se concentre sur les trois-quatre personnes les plus actives. Par ailleurs, si les administrations communales ont montré de l'intérêt pour le concept, elles n'ont pas été très proactives comme facilitateurs en vue de l'établissement de collaborations. L'impression déçue de cette petite expérience est qu'à moins de s'engager dans un véritable partenariat avec quelques communes et OSIM dans le cadre d'un programme d'une certaine ampleur, il est difficile d'espérer voir de véritables collaborations se mettre en place. Par

contre, des petites actions seront toujours possibles, elles sont d'ailleurs proposées comme mode d'intervention dans le guide communal de la coopération au développement élaboré et diffusé par le C.N.C.D., auquel le CIRÉ a contribué, justement sur ce thème.

Par ailleurs, dans le cadre du groupe de réflexion sur les migrations économiques, une revue a été réalisée sur l'impact de la migration économique sur le développement des pays d'origine. Elle a permis de mettre en évidence les conditions nécessaires pour que les politiques de migrations du travail



soient favorables au pays en voie de développement. Ce travail a également été présenté lors d'un colloque sur les migrations économiques organisé par la Fondation Roi Baudouin et le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme.

Perspectives

Le CIRÉ a été fort présent durant les trois dernières années sur la thématique Migration et Développement, l'espace ayant été laissé vide après l'arrêt de la Plateforme Migration et Développement du C.N.C.D. Aujourd'hui, le C.N.C.D. en a fait une thématique à part entière et, via son groupe de travail, mène un travail de réflexion et de plaidoyer politique. Plusieurs aspects qui nous paraissaient importants et que nous avons défendus sont aujourd'hui repris dans le plaidoyer politique du C.N.C.D. et dans ses actions. À titre d'illustration, la principale recommandation issue de l'évaluation du programme Migr'Actions, à savoir l'intégration des actions des OSIM au niveau de la coopération décentralisée, sera portée par le C.N.C.D. au sein du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération Internationale.

Nous proposons que le CIRÉ maintienne sa participation à ce groupe de travail ainsi qu'à d'autres instances du C.N.C.D.

¹³ Le programme Migr'Actions a été mené par le CIRÉ entre 2003 et 2006.

et participe aux interpellations politiques organisées par le C.N.C.D. en vue des élections régionales et européennes. Toutefois, à partir de 2009, l'aspect « migration et développement » sera envisagé au travers de la réflexion sur les politiques migratoires qui nous semble prioritaire.

Lutter contre les politiques d'enfermement et d'expulsion des étrangers



Objectifs

- Le CIRÉ coordonne le réseau des visiteurs O.N.G. en centres fermés des associations membres depuis 1989, sur base d'un mandat que lui a délégué le Comité Belge d'Aide aux réfugiés.
- Cette coordination a pour rôle de relayer politiquement les revendications du « groupe transit » profondément se sont répercutés dans le domaine, tout en sensibilisant l'opinion publique. Notre présence en centres fermés, bien que précaire, nous permet d'assurer un minimum de contrôle sur les pratiques de l'administration belge dans ces zones de non-droit. Outre questionner inlassablement la légitimité d'enfermer les étrangers n'ayant commis aucun délit autre que de ne pas être en règle sur le plan administratif, nous demandons plus de transparence et proposons des alternatives et des amendements aux textes régissant l'enfermement.

Entre bonne nouvelle et effet d'annonce :

la fin de l'enfermement des enfants

Le vendredi 12 septembre 2008, la Libre Belgique titrait en « une » : « Les enfants ne seront plus enfermés ». La ministre s'engageait unilatéralement à ne plus détenir d'enfants dans les centres fermés pour étrangers, et ce, dès le début du mois d'octobre. Certes, il y avait des exceptions de taille, les enfants arrivés à la frontière seraient toujours détenus et la détention ne serait ni interdite, ni limitée par un texte de loi. Mais l'engagement était là, il était public, la ministre le disait : « il ne faut plus enfermer d'enfants ». Nous nous interrogeons alors sur les motivations d'Annemie Turtelboom : pure opération de communication ou changement en profondeur ?

Quoi qu'il en soit, et malgré les très nombreuses critiques qui peuvent être adressées à l'encontre du projet alternatif d'Annemie Turtelboom, il ne faut pas nier que les avancées en matière de détention – c'est-à-dire le recul de l'utilisation de la détention – se font si rares qu'il faut oser s'en féliciter lorsqu'elles arrivent, surtout après plusieurs années d'intenses mobilisations face à cette pratique anachronique. Mais se féliciter du constat qu'il y a beaucoup moins d'enfants enfermés depuis octobre 2008 ne peut masquer le fait que ce projet pose problème à bien des égards, comme nous le verrons succinctement dans les développements.

La Belgique condamnée par la Cour européenne des Droits de l'homme

L'année 2008 avait commencé sous de bons auspices, avec l'arrêt tant attendu de la Cour européenne des Droits de l'Homme relatif aux détentions en zone de transit. Le recours introduit en 2003 avec le soutien de plusieurs associations – dont le CIRÉ – avait pour but d'en finir avec ces détentions arbitraires en zone de transit, ordonnées par l'Office des étrangers. Il faut dire que la pratique de l'administration avait de quoi susciter quelque étonnement quant au peu de cas qu'elle faisait des décisions de justice. Lorsqu'un étranger arrêté à la frontière était détenu en centre fermé et qu'un tribunal ordonnait sa libération, l'Office des Étrangers considérait que cette décision n'annulait pas l'interdiction de pénétrer sur le territoire belge. Leur interprétation du mot « libération » était la suivante : les personnes étaient relâchées en zone de transit de l'aéroport de Zaventem, au beau milieu des magasins détaxés et des touristes, sans possibilité d'en sortir. La zone de transit devenait leur nouveau lieu de détention. Le 24 janvier, la Cour européenne des Droits de l'Homme a confirmé, sans équivoque, que l'Office des Étrangers avait tort et que la Belgique avait violé les articles 3 (Interdiction de la torture et des traitements inhumains et dégradants) et l'article 5 (droit à la liberté et à la sûreté) de la Convention européenne des Droits de l'Homme. Depuis cet arrêt, il a été mis un terme à cette pratique.

Enfin, dernière bonne nouvelle de l'année, le rapport « État des lieux » des O.N.G. de visiteurs, rédigé en 2006 a abouti en 2008 au vote d'une résolution de la Chambre des représentants demandant au médiateur fédéral de faire un audit sur les centres ouverts et fermés. Cet audit, pour lequel nous avons été consultés devrait être rendu public en 2009 et sera l'occasion, nous l'espérons, de mettre à plat, avec les parlementaires, la politique de détention des étrangers en centres fermés.

Non à la « Directive de la Honte »

Hormis ces quelques avancées, l'année 2008 a ressemblé aux années précédentes. La privation de liberté des étrangers, porteuse de violations des droits fondamentaux, s'est accompagnée de son lot de reculs, de tensions et de drames qui ont pu nous faire ressentir une forme d'impuissance.

Au niveau européen tout d'abord, l'année 2008 a été celle de l'adoption par le Parlement européen puis par le Conseil des ministres de l'Union européenne, de la fameuse « directive retour » que nous avons baptisée « Directive de la honte ». Cette directive institutionnalise un peu plus la privation



de liberté comme outil « ordinaire » de gestion des flux migratoires et propose un cadre législatif inspiré des plus mauvaises pratiques en Europe. Le CIRÉ a un peu plus inscrit son action au cœur d'une dynamique européenne. Aux côtés d'autres associations, nous nous sommes mobilisés tout au long de l'année pour exiger le retrait de ce texte, sans succès.

2008 : tensions dans les centres et faits troublants

Dans les centres fermés belges, trois personnes sont décédées, dont deux en se donnant la mort, soulignant dramatiquement s'il en était besoin, le vide en matière de prise en charge médicale ou psychologique qui prévaut dans nos centres fermés.

La commémoration des dix ans du décès de Sémira Adamu fut l'occasion de souligner que l'opacité qui règne au moment de l'expulsion est toujours de mise. Pire encore, la solidarité de passagers de vols commerciaux vis-à-vis d'étrangers en instance d'expulsion est montrée du doigt, voire, criminalisée. Ce fut le cas de Monsieur Fosso, maltraité et inscrit sur une liste noire de Brussels Airlines pour avoir protesté contre les méthodes employées par l'escorte en charge de l'expulsion d'un ressortissant camerounais. Le CIRÉ a décidé de participer à l'action en justice menée par Monsieur Fosso et d'autres passagers contre cette entrave faite à la liberté d'expression.

Enfin, l'attente énorme suscitée par l'accord de gouvernement en matière de régularisation a eu de réels impacts dans les centres fermés. Cette attente et cet espoir de « faire partie des critères » s'est répercutée dans les centres où beaucoup pensaient pouvoir être régularisés lorsque cet accord serait d'application. L'accord ne venant pas, la tension est montée d'un cran. L'année 2008 a ainsi connu son lot de grèves de la faim et de protestations mouvementées, le centre 127 bis ayant été partiellement incendié au mois d'août.

Actions du CIRÉ concernant les centres fermés et les expulsions

Détention des enfants

Après plusieurs années consécutives de mobilisations contre l'enfermement des enfants, nous n'espérons plus vraiment que des avancées concrètes puissent être engrangées en la matière. Pourtant, en mars 2008, le gouvernement s'engageait à « mettre en place des alternatives ». Le CIRÉ, avec d'autres organisations a suivi de très près les avancées dans ce domaine car les changements ont été nombreux.

Fin juin, Grant Mitchel, spécialiste des alternatives à la détention des familles qui a contribué à mettre en place de telles alternatives en Suède et en Australie avec enfants est venu présenter des projets alternatifs ayant fonctionné, basés notamment sur le « coaching », qui est une forme d'accompagnement social intégré et adapté. Vluchtelingenwerk Vlaanderen (VWV) a organisé des rencontres avec les ministres concernées : la Ministre de l'Intégration Sociale, Marie Arena, et la Ministre en charge de la Politique d'Asile et de Migration, Annemie Turtelboom.

À l'issue de ces rencontres, Annemie Turtelboom a annoncé son intention d'en finir avec l'enfermement des enfants dès la fin de l'année, en s'inspirant des modèles présentés par Grant Mitchel.

Signalons qu'un groupe de travail sur les alternatives a été mis en place à l'été 2008 par le Cabinet de la Ministre Arena et qu'un autre groupe de travail réunissant des organisations de défense des droits de l'enfant, des droits de l'homme ou des droits des étrangers (dont le CIRÉ) a vu le jour en juillet afin d'échanger des informations et des réflexions quant aux alternatives à l'enfermement des familles avec enfants.

Ces organisations ont réagi conjointement le 12 septembre à la sortie d'Annemie Turtelboom qui annonçait la fin de l'enfermement des familles avec enfants, non pas en janvier 2009 mais dès octobre 2008. La ministre dévoilait alors les grandes lignes de son projet : à l'exception des familles arrêtées à l'aéroport de Zaventem, supposées n'avoir pas franchi le seuil du territoire belge, toutes les familles qui étaient détenues en centres fermés sont concernées par son alternative. Ces familles ne seront plus détenues mais placées dans des maisons individuelles au sein desquelles un suivi est assuré par des « coaches », employés par l'Office des Étrangers et dont la seule mission sera d'organiser le retour des personnes.

Les familles ont la possibilité de disparaître de ces maisons situées à Zulte (et Tubize depuis 2009), mais dans ce cas, elles pourront ensuite être détenues en centre fermé en cas d'arrestation. Le CIRÉ et VWV ont rencontré l'Office des étrangers ainsi qu'un coach en octobre pour discuter du projet. Mais c'est avec Jesuit Refugee Service, Kinderen Zonder Papier en et Amnesty International que le CIRÉ a rencontré le cabinet de la ministre sur ce même thème afin d'essayer d'en saisir les tenants et aboutissants.

Début 2009 nous pouvons constater en effet que le nombre d'enfants détenus a chuté spectaculairement. Plus aucune famille avec enfants arrêtée sur le territoire n'a été détenue après le 1^{er} octobre. Cependant, les familles arrivées à la frontière sont toujours détenues en centre fermé et nous estimons que rien ne justifie une telle différence de traitement.

Le projet d'Annemie Turtelboom pose de nombreux problèmes. Premièrement, les coaches ne sont pas indépendants et l'étroitesse de leur mission (axée sur le retour uniquement) ne nous semble pas à même de créer une relation de confiance avec les familles. Deuxièmement, le statut juridique de ces placements en maisons individuelles est plus que flou (les familles sont-elles juridiquement « maintenues »?). Troisièmement, nous regrettons que l'interdiction d'enfermer des enfants ne soit pas inscrite dans la loi.

Rapports des O.N.G. de visiteurs en centres fermés : de l'État des lieux au rapport sur l'aide juridique

Les O.N.G. de visiteurs en centres fermés ont accueilli favorablement le fait qu'une résolution soit adoptée en 2008 à la Chambre des représentants demandant au médiateur fédéral de s'acquitter d'une nouvelle mission : dresser un audit sur les centres fermés et les centres ouverts. Cette résolution faisait suite à notre rapport sur les centres fermés en date de 2006.

Le médiateur a lancé rapidement une série de consultations. Le CIRÉ a rencontré l'équipe du médiateur en avril. Une lettre, signée par toutes les associations de visiteurs, a été envoyée ensuite au médiateur fédéral. Cette lettre avait pour but d'actualiser le rapport sur les centres fermés et de lister toutes les préoccupations que suscite chez nous la politique de détention des étrangers en centres fermés. Le rapport se fait attendre. Il devrait sortir en 2009 et sera l'occasion de relancer le débat sur le bien-fondé d'une telle politique ainsi que divers travaux législatifs sur la question des centres fermés.

Hormis ces suites intéressantes au rapport de 2006, l'année 2008 a été celle de l'aboutissement d'un autre travail : le rapport sur l'aide juridique en centre fermé. Celui-ci s'intitule « Faire valoir ses droits en centre fermé : un parcours d'obstacles ? ». Après avoir clôturé notre série d'entretiens avec les acteurs de l'aide juridique (bureaux d'aide juridique, avocats, personnel et directions des centres fermés), nous avons acquis une meilleure vision du fonctionnement de l'aide juridique dans ces centres. Ces entretiens nous ont permis de relever les imperfections, les bonnes et les mauvaises pratiques et d'élaborer une série de recommandations à l'attention de ces mêmes acteurs. La sortie de ce rapport a eu lieu devant la presse le 19 novembre au Théâtre de la Balsamine.

Faire valoir ces droits en centre fermé

Dans ce rapport, nous constatons que l'accès à une série de droits qui existent parfois dans les textes s'apparente

bien souvent à un parcours d'obstacles. Ces manquements sont extrêmement importants, car sans possibilité concrète d'être défendu et de faire respecter ses droits, l'ensemble des garanties et protections des droits fondamentaux s'écroule. Derrière l'aspect très technique, voire rébarbatif d'un tel thème, se cache un enjeu essentiel pour un État de droit.

Pour remédier à ces problèmes, nous avons proposé 50 recommandations, certaines impliquant des choix politiques importants, d'autres des arrangements pratiques. L'éventail de recommandations que nous déployons est assez large. Certaines s'adressent aux parlementaires, d'autres aux ministres responsables, certaines aux universités, d'autres aux avocats. Elles concernent aussi bien l'enseignement du droit des étrangers que le contrôle de qualité du travail des avocats ou encore la transmission des informations entre centres fermés et avocats.

Parmi nos recommandations, certaines feront l'objet d'une attention particulière de notre part en 2009. C'est le cas par exemple de la mise en place d'une permanence juridique indépendante de première ligne dans les centres fermés. Notre objectif est clair : obtenir des avancées concrètes en matière d'accès à l'aide juridique dans les centres fermés.

Reste à entamer le plus difficile du travail : le suivi de ce rapport. Nous comptons rencontrer en 2009 à nouveau tous les acteurs concernés par ce rapport pour réfléchir ensemble aux possibilités de mettre en place nos recommandations. Nous ferons aussi appel à d'autres organisations, comme le Centre pour l'Égalité des chances, pour organiser des tables rondes avec les divers interlocuteurs concernés.

Mobilisation contre la directive retour

Le CIRÉ a adhéré en 2007 à l'appel européen « Non à la Directive Retour », lancé par l'association française « La Cimade ». De très nombreuses organisations avaient signé cet appel et nous l'avons porté en Belgique. Au début de l'année, nous avons rencontré plusieurs députés européens belges pour leur faire part de notre scepticisme face à ce texte porteur de dangers en matière de respect des droits de l'homme.

Nous espérons, à tort, rallier à notre point de vue Gérard Deprez fraîchement nommé président de la Commission « LIBÉ » (liberté et affaires intérieures), commission au sein de laquelle ces questions de détention et d'expulsion sont discutées. En outre, le CIRÉ a été invité, en compagnie d'autres organisations (La CIMADE, ECRE, Amnesty International, Migreurop) à rencontrer le rapporteur du Parlement européen au sujet de la directive, Manfred Weber, ainsi que les députés en charge de ce dossier dans les autres groupes politiques du Parlement. Lors de cette rencontre, nous avons pu exprimer notre opposition à ce texte.

Au gré des différents amendements et des navettes entre le parlement et le conseil des ministres, le texte a connu quelques modifications cosmétiques, mais la directive n'a pas changé sur le fond. La durée maximale de détention de dix-huit mois, la possibilité de détenir des enfants, l'interdiction de réadmission sur le territoire de l'UE pendant

cinq ans figurent toujours dans le texte final et sont autant de points rédhibitoires pour nous, calqués sur les plus mauvaises pratiques des États membres.

Comme dernière tentative d'alerter les députés, mais aussi la presse et la société civile, le CIRÉ a coorganisé une manifestation contre la directive retour le 7 mai devant le Parlement européen. À cette occasion, la pétition a été remise au rapporteur Manfred Weber.

Malgré ces nombreuses mobilisations, le texte a été voté par le Parlement européen le 18 juin en séance plénière avant d'être adopté formellement par le Conseil des ministres de l'Union européenne en décembre, et ce, malgré les diverses prises de position de chefs d'État d'Amérique latine ou d'Afrique.

Interventions du groupe des visiteurs en centres fermés

Les réunions du groupe de visiteurs se sont poursuivies en 2008. L'échange d'informations s'est bien déroulé même si les objectifs de consolidation du réseau et de réflexion relative aux statuts n'ont pas été suivis.

Dans ce cadre, le CIRÉ, Vluchtelingenwerk Vlaanderen et JRS, ont rédigé plusieurs lettres à l'attention de la ministre en charge de la Politique d'Asile et de Migration pour l'interpeller sur des situations problématiques rencontrées en centres fermés. Ce fut le cas par exemple suite au suicide qui eut lieu au centre fermé de Vottem en novembre ou suite à l'échec d'une tentative d'expulsion de ressortissants congolais par vol militaire l'été dernier. Nous ne pouvons que nous étonner de l'attitude de la ministre vis-à-vis de ces interpellations qui pourtant abordent des sujets importants. À l'exception de son thème de prédilection (les alternatives à la détention de familles avec enfants), nous n'avons jamais reçu de réponse à ces interpellations. Cette attitude nous laisse à penser qu'il faudra plus souvent recourir, en 2009, à des interpellations publiques afin d'informer plus largement de la situation qui prévaut dans les centres fermés et d'accentuer la pression sur la ministre et son administration.

Perspectives

La réflexion devrait être poursuivie sur la meilleure stratégie à mettre en place pour atteindre nos objectifs.

Les actions en justice, telles que celle menée contre les détentions en zone de transit, peuvent s'avérer efficaces bien qu'il faille s'armer de patience pour obtenir des résultats.

Cependant, les actions en justice ne s'avèrent pas toujours être la « voie royale » pour atteindre nos objectifs politiques sur des thèmes plus vastes. Nous succombons parfois à l'espérance ambiguë qu'un juge se substituera aux décideurs politiques. Nous l'avons vu avec l'enfermement des enfants, les plaintes déposées par le CIRÉ, la Ligue des Droits de l'homme et le Service droit des Jeunes n'ont toujours pas

abouti et l'instruction traîne. Il est donc évident que pour de tels sujets, le travail auprès des représentants politiques doit être la première des préoccupations. Sans les nombreuses actions, interpellations et mobilisations de ces dernières années, jamais la situation n'aurait changé.

Au-delà, il faut rappeler l'importance d'utiliser notre « droit de regard » dans les centres fermés et l'accompagner toujours d'un « droit de témoignage ». En effet, c'est en documentant, en argumentant et en rendant publiques nos constatations dans les centres fermés que l'on donnera du grain à moudre à nos relais politiques, de la matière à ceux qui veulent lutter contre l'enfermement tout en offrant des informations fiables à ceux qui s'intéressent à la question. Il est donc primordial de continuer les travaux entamés avec l'État des lieux et poursuivis avec le rapport sur l'aide juridique, car ce sont des outils nécessaires dans la poursuite de nos objectifs. C'est dans ce cadre que le travail du groupe des visiteurs est primordial. On pourra regretter à cet égard que les objectifs 2008 en matière de consolidation du réseau n'aient pas été atteints.

En 2009, il sera nécessaire de suivre de près les évolutions du projet alternatif à la détention des familles avec enfants, tout en agissant pour que ce projet soit amélioré et accompagné d'un travail législatif aboutissant à l'interdiction dans la loi de la détention des familles avec enfants.

Afin de consolider le travail effectué ces dernières années en rédigeant nos deux rapports sur les centres fermés, l'année 2009 sera marquée par l'organisation de rencontres sur le problème de l'aide juridique avec comme objectif affiché la recherche d'avancées concrètes. La sortie de l'audit du médiateur fédéral sur les centres fermés sera peut-être l'occasion de traiter de cette question et, plus largement, de la politique de détention telle que menée en Belgique depuis plus de vingt ans.

C'est d'ailleurs en poursuivant ce même type d'objectifs que nous sortirons au premier semestre de l'année 2009 un court bilan de l'année 2008 listant certains événements particulièrement marquants qui se sont déroulés en centres fermés. Ce type de travail de dénonciation et d'information sur la détention en centre fermé serait impossible sans le travail du groupe des visiteurs. Voilà pourquoi 2009 devra être l'année de consolidation de ce groupe.

Enfin, le travail au niveau européen devra se poursuivre tant dans le cadre de Migreurop qu'en intervenant sur le thème de la détention des demandeurs d'asile.

Le programme « Accompagnement à la réinsertion au pays d'origine »

Objectifs

L'objectif général était de permettre aux Algériens et Équatoriens qui font le choix du retour dans leur pays d'origine de bénéficier d'un accompagnement de qualité à leur réinsertion sociale et professionnelle.

Un premier objectif spécifique était d'informer sur le programme en général (migrants, accompagnateurs sociaux et organisations de migrants équatoriennes) et de renforcer les accompagnateurs sociaux dans l'accompagnement à la prise de décision d'un retour.

Le second objectif spécifique consistait à offrir un accompagnement individualisé aux candidats à la réinsertion en Algérie et en Équateur (préparation depuis la Belgique et réalisation de leur projet de réintégration après leur retour) en tenant compte de leurs besoins et des possibilités réelles de réinsertion dans le pays d'origine.

Retour volontaire et réintégration au pays d'origine en 2008

La recherche, l'expérience opérationnelle acquise ainsi que les apports des autres thématiques d'action nourrissent la vision d'une politique d'aide au retour volontaire structurée, globale et concertée. Il s'agit d'une politique axée en premier lieu sur la réintégration durable des personnes et basée sur une offre systématique de services, non réservée à certaines catégories de personnes, d'une politique respectueuse des droits, de la sécurité et de la liberté de la personne.

En 2008 comme lors des années précédentes, cette vision est restée le fil rouge de l'action et de la réflexion, tant opérationnelle que politique, du CIRÉ en matière d'aide au retour volontaire.

L'année 2008 a été marquée par la clôture du projet pilote mené en Algérie et en Équateur. Le volet RDC, réorienté vers la mobilité professionnelle, et la participation du CIRÉ à l'offre d'information sur les pays d'origine prendront, eux, fin en juin 2009.

Retour volontaire depuis les centres fermés ?

La question d'une offre éventuelle d'aide au retour volontaire à partir des centres fermés s'est posée en 2008. Cette

question controversée apparue l'année précédente oppose deux conceptions. D'une part, les détracteurs d'une telle offre considèrent qu'il y a contradiction entre la détention et le caractère volontaire du retour et qu'il existe un risque que ce type d'intervention du CIRÉ ne serve à donner une image positive à la détention et à créer l'illusion qu'un retour volontaire de qualité est possible à partir d'un centre de détention.

D'autre part, les partisans d'une telle offre estiment que les personnes concernées pourraient avoir fait le choix, avant d'être placées en détention, de rentrer dans leur pays d'origine, ou être amenées à faire ce choix à l'issue de la procédure qui a abouti à leur détention. Ils pensaient aussi qu'exclure du programme ces personnes, fragilisées par la détention, les contraint inutilement à un retour non préparé. La première conception a finalement été adoptée en Conseil d'administration et diffusée auprès de tous les acteurs concernés.

Retour volontaire et l'Union européenne

L'année 2008 a été marquée, au niveau européen, par l'adoption de la Directive retour¹⁴, du Pacte¹⁵ européen sur l'immigration et l'asile et par la mise en place, pour la période 2008 – 2013, du Fonds européen pour le Retour.

Lors d'une rencontre avec le rapporteur Manfred Weber, organisée en février, le CIRÉ a expliqué que, selon lui, la directive retour, adoptée en juin 2008, aborde timidement



Country Of Return Information

A European Information Project on Return Possibilities
Read our country facts sheets or contact our helpdesk on <http://www.cri-project.eu/>

14 Directive relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

15 Ce pacte prévoit, entre autres choses, de lutter contre l'immigration irrégulière, notamment en assurant le retour des étrangers en situation irrégulière vers leur pays d'origine ou vers un pays de transit, ce de préférence de manière volontaire et d'inviter les États membres à promouvoir l'aide au retour volontaire et à s'informer mutuellement à ce sujet pour de prévenir le retour abusif, dans l'Union européenne, des personnes ayant bénéficié de ces aides.

et de manière tronquée la notion de retour volontaire. Cette approche est tronquée d'abord par le délai, trop court, laissé à la personne pour préparer son retour. Elle est tronquée ensuite en ce que le retour volontaire est réduit à une simple alternative à l'éloignement forcé. Elle est tronquée enfin par la confusion entre le retour volontaire, qui suppose le libre choix de la personne, et le retour consenti, qui n'exclut pas l'exercice d'une certaine contrainte.

Le Fonds européen pour le retour, doté de 676 millions d'euros pour la période 2008-2013, finance des actions d'envergure nationale ou supranationale relatives au retour sous toutes ses formes.

Le retour volontaire au niveau belge

En Belgique, ce Fonds sera géré par l'Office des étrangers qui délèguera la gestion de la partie retour volontaire à Fedasil qui devra, entre autres tâches, gérer l'appel à projets. Le CIRÉ espère que les termes de référence de cet appel à projet aborderont, entre autres, la formation des travailleurs sociaux, le renforcement des capacités des partenaires locaux, le réseau européen, l'approche des communautés de migrants et l'information sur les pays de retour, tels que ceux-ci ont pu être mis en œuvre dans le cadre de projets-pilotes en 2006-2008.

L'année 2008 a été marquée, au niveau politique belge, par la fin de la première phase du programme de réintégration, lancé en 2006, et par la mise en place d'alternatives à la détention des familles avec enfants en séjour illégal, basées sur le retour volontaire¹⁶.

L'année 2008 a connu le retour volontaire de 2669 personnes¹⁷ (chiffres légèrement en hausse par rapport à 2007). 1012 personnes ont fait appel aux services de réintégration, soit 38 % des personnes rentrées et deux fois plus qu'en 2007. Une personne algérienne et dix-sept personnes équatoriennes ont bénéficié des services de réintégration du CIRÉ en 2008. Les principaux pays de destination étaient la Slovaquie, le Brésil, la Russie, l'Ukraine et l'Arménie.

Quelle évolution pour le retour volontaire ?

Après deux ans de programme d'aide à la réintégration, le cabinet de l'Intégration sociale et Fedasil ont organisé deux tables rondes visant à tirer les leçons de l'expérience passée et à tracer les lignes de force de ce que sera, à l'avenir, la politique belge d'aide au retour volontaire et à la réintégration.

Ces tables rondes ont également servi de base à la rédaction d'un arrêté royal sur le sujet. Prévu par la loi¹⁸ sur l'accueil

16 Voir le chapitre relatif aux centres fermés et à la détention, développe davantage cette question des alternatives.

17 Chiffres repris sur le site de Fedasil <http://www.fedasil.be/>

18 Cette loi prévoit en outre que Fedasil, qui dépend

des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, sa rédaction est inachevée à l'heure où ces lignes sont écrites.

La première table ronde a visé à échanger les visions, expériences et perspectives des divers acteurs du domaine et à identifier des propositions et recommandations concrètes. Le CIRÉ y a présenté les principales leçons tirées des projets menés (éléments constitutifs d'une préparation au retour et d'un accompagnement de qualité), y a fait des recommandations concernant principalement le fonds de réintégration, le financement des partenaires locaux et l'information sur les pays de retour et a esquissé des perspectives (coordination et complémentarité des acteurs et place du CIRÉ dans le dispositif global en construction).

Lors de la deuxième table ronde, le CIRÉ et Vluchtelingenwerk Vlaanderen ont présenté le plan de communication et de sensibilisation des groupes cibles (travailleurs sociaux et communautés migrantes). Ce plan vise à donner aux travailleurs sociaux des informations et des outils leur permettant de proposer et d'aborder le retour volontaire. Il vise en outre à informer les communautés migrantes de leurs droits en matière de séjour et leur présenter le dispositif d'aide au retour migratoire retour comme une option, parmi d'autres, dans leur parcours migratoire.

Pour une évaluation globale des projets de retour volontaire

Plusieurs éléments permettent de penser qu'un vent nouveau souffle sur la politique de retour volontaire : la mise en place de la Cellule retour volontaire sous la coordination de Fedasil, l'accès à un fonds de réintégration¹⁹, le remplacement des projets pilotes par une politique qui tend à devenir plus structurelle, l'étendue géographique de l'accompagnement à la réintégration proposé par les opérateurs de retour comme l'OIM et Caritas International et la prise de conscience de la nécessité de sensibiliser et former les travailleurs sociaux et les communautés de migrants pour parler de retour volontaire.

Néanmoins, à l'issue de cette première phase de mise en œuvre de programmes de réintégration, le CIRÉ regrette qu'aucune évaluation globale des différents projets d'accompagnement à la réintégration n'ait eu lieu alors qu'une telle démarche semble indispensable à l'élaboration des lignes de force de la politique belge sur le sujet.

Le CIRÉ garde en outre le sentiment que la mise en œuvre des programmes de réintégration 2006-2008 a pâti d'un manque de concertation, d'une certaine forme de concurrence entre les acteurs du retour et de la réintégration, de l'absence d'une réelle coordination, d'une confusion des rôles de Fedasil (l'agence étant à la fois coordinatrice et bailleur de fonds) et d'incohérences au sein du monde

du Ministère de l'Intégration sociale, coordonne la politique d'aide au retour volontaire en Belgique.

19 Pour le CIRÉ, l'aide financière proposée n'est pas adoptée.

politique au sujet des outils dont on aurait pu se doter pour mener une meilleure politique de retour volontaire²⁰.

La concurrence de fait, qui s'est mise en place progressivement sous la responsabilité de certains fournisseurs de services ou de Fedasil nous a souvent laissé croire que les programmes de retour et de réinsertion devenaient un réel marché qui nous mettait dans une position très inconfortable pour la bonne réalisation de notre travail

Perspectives

Le CIRÉ continuera à défendre sa vision de l'aide au retour volontaire et à la réintégration, à savoir, une politique globale et de qualité axée sur la réintégration durable et respectueuse des droits, de la sécurité et de la liberté des personnes.

Au niveau politique, il s'attachera à formuler des recommandations en matière de retour volontaire et à inviter les autorités compétentes, au premier rang desquelles on trouve le cabinet de l'Intégration sociale et Fedasil, à s'en saisir. Il participera activement à l'élaboration de l'arrêté royal sur l'aide au retour volontaire et aux groupes de travail qui en découleront. Il promouvra et développera l'idée d'un conseil consultatif et d'autres formes de concertation et d'échanges.

Le CIRÉ procédera à une analyse des pratiques au niveau européen et mettra en œuvre des partenariats. Il agira au niveau de la transposition en droit belge des aspects « retour volontaire » de la directive retour.

Le CIRÉ procédera à l'évaluation du programme d'accompagnement à la réintégration en Équateur. Après débat avec le CA, il a été décidé de poursuivre une offre de services (sous forme de projets-pilotes) sur deux axes d'intervention :

- Le premier consiste à amplifier le programme de retour volontaire vers l'Équateur. Il s'agirait de mettre en place un dispositif global proposant une approche du projet migratoire et basé sur des partenariats avec d'autres pays européens (surtout l'Italie et l'Espagne où vivent de nombreux Équatoriens).
- Le deuxième consiste à aider les personnes de toutes nationalités à mieux préparer leur retour volontaire en travaillant la question du projet migratoire (en appui et en amont du travail d'accompagnement à la réintégration des opérateurs de retour que sont Caritas International et l'OIM). Cet accompagnement se réaliserait en trois phases : sensibilisation/information sur les possibles en séjour précaire dont le retour volontaire, espaces de réflexion personnelle et collective autour du projet migratoire en vue d'un retour, groupes de parole supervisés par un(e) psychologue pour les personnes qui sont dans un processus de retour.

²⁰ Ce fait est illustré, entre autres, par la non-évaluation des programmes et par le décès en bas âge du conseil consultatif que le CIRÉ avait demandé de mettre en place en 2007 (voir rapport d'activités 2007)

Favoriser l'intégration des nouveaux arrivants

Objectifs

Débattre de l'état des politiques d'intégration et favoriser l'intégration des « nouveaux arrivants » par la mise à disposition d'outils et de services.

Publications du CIRÉ sur les PA

Étude

« L'accueil des primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale », Collection Ikebana, Commission Communautaire Commune de Bruxelles-Capitale, 218p.

Articles

« L'accueil des primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale : l'art du patchwork » in *Osmoses*, revue de l'interculturalité en Wallonie, juillet-août, septembre 2008, p 4-6

« Accueil des primo-arrivants à Bruxelles », in *Agenda interculturel* n° 267, novembre 2008, p.18-20

L'accueil des primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale : analyse comparée des politiques, in *État des lieux de l'alphabétisation en Communauté française Wallonie-Bruxelles*, Troisième exercice, données 2006-2007, p. 155-158

Le défi de l'intégration vu par l'Union européenne

Bien que l'intégration des immigrants de pays tiers demeure de la compétence de chaque État membre, cette question a pris ces dernières années une place de plus en plus importante dans les programmes européens. En 1999, l'entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam et la réunion spéciale du Conseil européen à Tampere ont marqué un tournant dans la résolution de l'Union européenne (UE) de conjuguer les efforts dans les domaines de l'immigration et de l'asile. Pour l'UE, les politiques d'admission et d'intégration sont indissociables. En 2000, lors du lancement de la stratégie de Lisbonne, l'UE s'est fixée comme nouvel objectif pour la

décennie à venir, de « devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde ». Dans ce cadre, l'accès des migrants et des réfugiés au marché de l'emploi dans l'UE est vu comme une contribution au succès de cette stratégie et leur intégration est d'autant plus importante et d'actualité que les conséquences économiques et sociales du vieillissement de la population s'accroissent²¹.

Simultanément, nombreux sont les États membres à juger insuffisamment efficaces les politiques qu'ils ont menées jusqu'ici en matière d'intégration. L'impossibilité d'accéder à l'emploi est vue comme le principal obstacle à l'intégration. Le manque de connaissances linguistiques et la difficulté de faire reconnaître ses compétences et qualifications professionnelles sont également vus comme des entraves importantes. Ces aspects sont donc considérés comme une priorité absolue pour les politiques nationales d'intégration.

Une approche holistique de l'intégration

Dans ce contexte, la Commission européenne a fréquemment insisté sur la nécessité d'avoir une approche holistique tenant compte non seulement des aspects économiques et sociaux de l'intégration (intégration dans le marché du travail, formation et compétences linguistiques, problèmes de logements et urbains, services de santé et sociaux, environnement social et culturel) mais aussi des questions relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, à la citoyenneté, à la participation et aux droits politiques. Par ailleurs dès 2000, on peut lire dans les documents produits par la Commission qu'« il est fondamental de créer une société accueillante et de reconnaître que l'intégration est un processus à double sens requérant une adaptation tant de l'immigré que de la société qui l'accueille »²². La logique qui prédomine est donc, en quelque sorte, celle du passage « d'une situation d'anonymat réciproque à une situation d'obligations respectives »²³.

C'est au vu de ce contexte qu'il importe de regarder les deux événements marquants de 2008 au niveau européen : le Pacte européen sur l'immigration et l'asile (Conseil européen 15-16 octobre 2008) et la Conférence ministérielle sur l'intégration (Vichy, 4 novembre 2008).

21 Communication de la Commission, COM (2003), 336 final

22 COM (2000) 757 final « Une politique communautaire en matière d'immigration ».

23 Haut-Conseil de l'intégration français, Proposition d'amélioration du contrat d'accueil et d'intégration, France, septembre 2006, p.3

Des droits et des devoirs pour les migrants

Un des cinq engagements fondamentaux du Pacte européen sur l'immigration et l'asile est d'« organiser l'immigration légale en tenant compte des priorités, des besoins et des capacités d'accueil déterminés par chaque État membre et favoriser l'intégration » (...). À cet effet, le Conseil et l'UE « d'inviter les États membres (...), à mettre en place (...) des politiques ambitieuses (...) qui devront reposer sur l'équilibre des droits des migrants (en particulier l'accès à l'éducation, au travail, à la sécurité et aux services publics et sociaux) et de leurs devoirs (respect des lois du pays d'accueil).

Dans le prolongement de ce qui précède, la Conférence ministérielle sur l'intégration de Vichy a mis l'accent sur les domaines considérés comme prioritaires à ses yeux, parmi lesquels : le respect des valeurs et principes fondamentaux de l'UE, les programmes d'intégration pour les primo-arrivants, l'intégration des immigrés au marché du travail, la promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations.

Un autre aspect fondamental est la question de savoir si ces mesures devraient être ou non obligatoires et les conséquences, tant juridiques que financières, que pourrait entraîner leur non-respect. La question du retrait éventuel du titre de séjour en cas de non-respect des mesures obligatoires prend une place croissante dans les négociations en cours au Conseil sur les différentes propositions législatives.

Accueil des primo-arrivants au niveau belge

Une politique structurée côté néerlandophone

Du fait de la réalité institutionnelle belge, la question de l'accueil des primo-arrivants – PA – concerne, directement ou indirectement, différents niveaux de pouvoirs qui soutiennent et impulsent chacun des initiatives en la matière.

La Flandre a mis en place, depuis 2003, la politique d'inburgering, (dite « d'intégration civique » en français). Le parcours primaire d'intégration civique se compose d'un accompagnement individuel du nouvel arrivant et d'un programme de formation comportant trois volets (cours de néerlandais, cours d'orientation sociale, et un module d'orientation professionnelle). L'intégration civique est perçue comme un premier pas accompagné vers une participation à la société en que membre à part entière. Le gouvernement flamand voit l'intégration civique comme un processus conférant des obligations et droits aux deux parties. L'autorité a le devoir de proposer au PA un parcours qualitatif d'intégration, taillé sur mesure, en fonction de ses besoins et desiderata. Le nouvel arrivant s'engage, quant à lui, à participer activement au processus. L'objectif est de donner aux personnes les moyens d'être autonomes, le plus rapidement possible.

Absence de politique spécifique côté francophone

En Région wallonne et à Bruxelles (côté francophone), il y a certes une série d'actions destinées, plus ou moins spécifiquement selon les cas, au public primo-arrivant mais il n'existe pas, à ce jour, de politique spécifique et structurée (sous la forme d'un parcours) d'accueil des PA. La logique qui semble prévaloir est plus de l'ordre du soutien à un certain nombre d'initiatives, d'actions, que de la mise en œuvre d'une politique spécifique donnée. Toutefois, au vu des déclarations d'un certain nombre de responsables politiques et des programmes électoraux élaborés dans le cadre des élections régionales de 2009, on constate que la question de l'accueil des primo-arrivants est davantage présente que par le passé et que l'idée de mettre en place un parcours spécifique à leur intention fait son chemin. Ce cheminement nous paraît assez logique au vu des engagements pris par la Belgique au niveau européen.

L'actualité bruxelloise

Dans le sillage de ce qui précède,²⁴ deux textes ont retenu plus particulièrement notre attention en 2008 : « La déclaration de politique générale du Ministre-Président du Collège de la Cocof (17-10-2008) » et « Le projet de décret modifiant le décret du 13 mai 2004 de la Commission communautaire française relatif à la cohésion sociale (31/10/2008) »²⁵.

Lors de sa Déclaration de politique générale, Benoît Cerexhe a notamment déclaré « (...) Sur base du rapport du CRACS²⁶ et suite à une étude réalisée par le CIRÉ, il est démontré la nécessité de renforcer la cohérence en matière d'accueil des primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale. La définition d'un socle de base et d'outils communs, mis à leur disposition pour un parcours d'intégration, serait une aide précieuse pour les communes et les associations de la région bruxelloise(...) ».

La lecture de ce document n'est pas sans susciter un certain nombre de questionnements. Si la question de l'accueil des PA occupe une place relativement conséquente dans la Déclaration de politique générale, le projet global visé ne nous apparaît pas clairement. Que signifie concrètement le « modèle bruxellois de parcours d'intégration », en terme de contenu et de dynamique spécifique ?

Tout comme la « déclaration de politique générale », la lecture du projet de décret modifiant le décret relatif à la cohésion sociale²⁷, dont « l'entrée en vigueur de modification est fixée au 1er janvier 2009 » (art. 9), n'est pas sans susciter un certain nombre de questions. Ainsi, pourquoi, malgré l'attention manifestée aux PA dans la déclaration de politique générale, n'en est-il fait nullement mention dans les modifications proposées au décret « cohésion sociale » ? La révision du décret aurait pu être l'occasion de penser

24 Comme l'essentiel de nos activités s'est concentré sur le niveau régional bruxellois durant l'année 2008, nous n'évoquerons que ce niveau.

25 <http://www.accf.irisnet.be/>

26 Centre Régional d'Appui à la Politique de Cohésion Sociale

27 <http://www.accf.irisnet.be>

en profondeur les dynamiques liant la cohésion sociale de manière générale et l'accueil des PA.

Par ailleurs, pour ce qui concerne plus particulièrement la question de l'apprentissage du français, alors que le texte de la déclaration de politique générale souligne que « l'accent serait mis principalement sur l'apprentissage de la langue française au travers des cours de FLE (Français Langue étrangère) », il n'est à aucun moment fait référence au FLE dans le projet de décret, que du contraire puisque le public concerné par le projet de décret relève uniquement de l'alphabétisation.

Les cours de FLE et les cours d'alphabétisation : les enjeux

Dans les commentaires de l'art.4 du projet de décret modifiant le décret relatif à la cohésion sociale, il est explicitement mentionné que les personnes non francophones visées dans le projet de décret sont des « adultes (...) n'ayant jamais été scolarisés ou n'ayant acquis aucun diplôme, ni en Belgique ni à l'étranger, ou ayant le certificat d'études de base ou équivalent, mais sans en maîtriser les compétences y correspondant. Les personnes disposant de qualifications supérieures sont orientées vers d'autres opérateurs de formations, tels que, par exemple, l'enseignement de promotion sociale. (...) ».

Or, les nouveaux migrants sont globalement plus scolarisés que ne l'étaient les anciens. Cela signifie qu'en terme d'apprentissage linguistique, la majorité des personnes primo-arrivantes relèvent du français langue étrangère (FLE) et non pas de l'alphabétisation. Quel sens y-a-t-il à exclure du décret « cohésion sociale » la majorité du public PA et ce, alors même qu'une bonne part des associations financées par la cohésion sociale travaillent avec ce public ?

Par ailleurs, renvoyer les personnes disposant de qualifications supérieures (c'est-à-dire allant au-delà de la maîtrise des compétences correspondantes au certificat d'études de base, soit le niveau 6^e primaire !) vers l'enseignement de promotion sociale, c'est négliger que le public FLE n'est pas un et unique tant en matière de statut que de niveau de scolarité et d'attente à l'égard des cours de français. Les personnes en situation irrégulière n'ont pas accès a priori à la promotion sociale. Le secteur associatif est donc la seule option pour celles qui désirent apprendre le français. La complémentarité entre les deux secteurs est réelle.

De manière générale, on constate que contrairement au secteur de l'alphabétisation qui a bénéficié ces dernières années d'un important soutien de la part des pouvoirs publics (via le Plan bruxellois pour l'alphabétisation), le secteur du FLE n'a pas fait l'objet d'une politique spécifique en la matière, ni de moyens financiers. Cette tendance est confirmée par le texte du projet de décret.

Enfin, le commentaire qui se trouve dans le projet de décret souligne que l'article 4 « vise à insérer le dispositif prévu par le plan bruxellois pour l'alphabétisation (PBA) de 2002 dans le décret ». Il est précisé, par ailleurs, qu'outre ses fonctions d'accueil, d'orientation et de formation, le centre régional sera chargé de « dispenser des cours (...) » et de « détacher

auprès de ses partenaires associatifs et publics des formateurs qualifiés pour dispenser des cours d'alphabétisation et d'apprentissage du français aux personnes peu ou non scolarisées. »

La pérennisation d'un dispositif implique normalement qu'il a été évalué positivement dans son fonctionnement actuel. Est-ce le cas et si oui, sous quelle forme ? Il nous semble qu'être à la fois une structure de coordination et un opérateur à part entière revient à être, simultanément, juge et partie, lorsqu'il s'agit de répartir les moyens disponibles (dont le détachement de formateurs qualifiés). Lors de la mise en œuvre du P.B.A., cette dynamique a généré parfois un climat de tension et de méfiance à l'égard de la structure chargée de la mise en œuvre du Plan qui a été perçue, à ce moment-là, comme un opérateur à part entière jouissant de gros moyens et non pas comme une coordination d'opérateurs représentative de ceux-ci. Un tel état d'esprit est loin d'être propice à la poursuite d'une dynamique d'échanges et de collaborations entre les différents acteurs, ce qui est fort regrettable.

Pour le CIRÉ, il conviendrait de :

- ne jamais être à la fois structure de coordination des opérateurs et opérateur soi-même (c'est-à-dire dispenser des cours) ;
- garantir, au sein de la structure de coordination, la représentation des opérateurs de la Région et travailler avec eux dans une logique de partenariat ;
- répartir les moyens disponibles selon des critères clairs (et diffusés largement) et sur base d'une concertation avec les opérateurs ;
- inclure explicitement le FLE dans le dispositif.

Propositions du CIRÉ en matière d'accueil des primo-arrivants

Ces propositions font suite aux constats dressés dans le cadre de l'étude « Accueil des primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale : Constats » réalisée en 2006-07 par le CIRÉ. Elles vont dans le sens de la mise en place d'un parcours intégré à l'intention des PA plutôt que d'une seule mise à disposition de services. Cela implique que les personnes s'engagent dans un processus « multidimensionnel » construit avec elles, en fonction de leurs besoins, de ce qui fait sens au vu de leur situation et de leur profil. Il propose de profiter de l'expérience de la politique d'inburgering telle que développée à Bruxelles et de mettre en place un dispositif comprenant les aspects suivants : un accompagnement individuel tout au long du processus, le suivi d'un cours de langue (Français-Néerlandais), la participation à des modules d'information/formation « orientation au sein de la société » et une orientation professionnelle (travail individuel et en groupe) pour les personnes demandeuses d'emploi.

Ces propositions ont été présentées au Cabinet du Ministre Président de la Région Bruxelloise, Charles Picqué (Membre du Collège chargé de la cohésion sociale) ainsi qu'à l'administration de la COCOF (secteur cohésion sociale). Par ailleurs, elles sont développées dans le memorandum du CIRÉ rédigé à l'occasion des élections régionales de juin 2009.

Suite aux propositions formulées, le CIRÉ a souhaité approfondir plus particulièrement la question de la citoyenneté/orientation au sein de la société, qui constitue généralement un des trois volets (en plus du volet linguistique et professionnel) que l'on retrouve dans les programmes d'accueil des PA. Un « cahier de matières » est en cours de réalisation. Il s'agit d'un document, à l'usage des formateurs, rassemblant l'information susceptible d'être utile à toute personne vivant en Belgique, et en particulier à celles arrivées récemment.

L'objectif général est d'informer les personnes sur un certain nombre de sujets concrets, leur permettre de mieux appréhender les cadres de référence, les dynamiques et enjeux actuels de la société dans laquelle elles vivent désormais et d'aborder la question de « l'identité en migration »

En 2007, les chapitres consacrés aux statuts de séjour et au logement ont été réalisés. En 2008, ce fut le tour de ceux traitant de l'enseignement, des institutions belges et de l'organisation politique et administrative, ainsi que de la question du « vivre ensemble ». Les chapitres qui restent à rédiger en 2009 auront trait à « la découverte de la Belgique » (en cours de rédaction), à la santé, l'emploi, la sécurité sociale, aux impôts, assurances, et à la vie quotidienne.

Les « Services » du CIRÉ au vu des

« principes de base communs » européens

Répondant spontanément à des besoins apparus au fil des années, les activités développées par le CIRÉ dans le cadre de la thématique 4 « intégration » s'inscrivent, pour partie, dans la façon dont la Commission recommande de décliner certains des onze principes de base communs²⁸ adoptés par le Conseil européen en 2004 et qui ont notamment pour objectif d'aider les États membres à définir des politiques d'intégration.

L'UE invite notamment à « améliorer les conditions de vie en termes de logement ». « En moyenne, les migrants sont gravement désavantagés dans ce domaine. (...) L'isolement ou la ségrégation durable des communautés de migrants représente un obstacle réel à toute participation à la vie de la société au sens large »²⁹.

Au niveau du CIRÉ, le « service logement » poursuit son objectif d'aider, autant que possible, les demandeurs d'asile, les régularisés et les réfugiés à trouver des solutions aux

problèmes qu'ils rencontrent en matière de logement (discriminations, prix élevés, constitution de la garantie locative, insalubrité...). Ces solutions portent notamment sur l'information des personnes, l'aide à la constitution de la garantie locative et à l'acquisition de leur propre logement.

L'UE invite notamment à « Renforcer la capacité des fournisseurs de services publics et privés d'interagir avec les ressortissants de pays tiers par l'interprétation et la traduction (...) »

Au niveau du CIRÉ, le « service interprétariat » vise à faciliter la communication entre les travailleurs des services du secteur non marchand et une population étrangère qui ne maîtrise pas ou peu le français.

L'UE invite notamment à « Organiser des programmes et des activités d'introduction au pays d'accueil pour les ressortissants de pays tiers nouvellement arrivés, pour qu'ils acquièrent des connaissances de base sur sa langue, son histoire, ses institutions, ses aspects socio-économiques, sa vie culturelle et ses valeurs fondamentales »

Au niveau du CIRÉ, l'option de mettre en place un parcours intégré à l'intention des PA est défendue (voir supra). Par ailleurs, en terme de service opérationnel, les activités de « l'école de Français » se poursuivent.

L'UE invite notamment à « Envisager de nouvelles manières de reconnaître les qualifications, la formation ou l'expérience professionnelle des nouveaux arrivants (...) »

Au niveau du CIRÉ, le « service Équivalence » vise à faciliter, grâce au suivi de la procédure d'équivalence, une reconnaissance plus large et plus souple des compétences acquises dans le pays d'origine.

Perspectives

En 2009, notre priorité est de terminer l'élaboration du document « Vivre en Belgique » et de collaborer sa déclinaison pédagogique. Par ailleurs, il est prévu de réaliser un document de réflexion sur les politiques d'intégration menées en Belgique.

28 Communication de la Commission COM (2005) 389

29 Communication de la Commission: Vers une politique commune en matière d'immigration COM (2007) 780 final

Le service « Logement »

Objectifs

Le service logement veut apporter des solutions, parfois novatrices, pour répondre aux difficultés qu'éprouvent certaines catégories de populations, dont les étrangers, les demandeurs d'asile et les réfugiés de trouver un logement adéquat à un prix abordable.

Ces solutions portent notamment sur l'information des personnes et l'aide à la constitution de la garantie locative et à l'acquisition de leur propre logement.

Fonds de garanties locatives

La constitution de la garantie locative continue à poser un problème important pour l'accès au logement, notamment à Bruxelles.

Les changements opérés dans des lois qui ont trait à la constitution de la garantie ou, encore plus récemment, à la compétence des C.P.A.S.³⁰ lors de la sortie des centres d'accueil pour demandeurs d'asile n'offrent pas aux plus démunis un meilleur accès au logement :

Garantie locative

La loi du 26 avril 2007 a changé la réglementation relative à la constitution de la garantie locative permettant ainsi au locataire trois modalités différentes : La totalité de la somme est bloquée à la banque et dans ce cas, la garantie ne dépasse pas deux mois de loyer (sans charges). Le locataire n'a pas la totalité de la somme et il a alors la possibilité de constituer une garantie bancaire payée par des mensualités constantes à la banque (en maximum trois ans). Dans ce cas, la garantie est de trois mois de loyer (sans charges). Via le C.P.A.S. qui conclut un contrat avec la banque. La banque donne au propriétaire une garantie bancaire de trois mois de loyer. Le propriétaire ne sait pas que le C.P.A.S. intervient dans la garantie.

- Les propriétaires continuent à demander la garantie de la main à la main sans qu'aucune pénalité ne soit appliquée ;
- Trouver un logement adéquat et décent reste le problème le plus important et le plus préoccupant. Le passage à l'aide financière de certains demandeurs d'asile

30 La modification de la loi de décembre 2008 prévoit que le C.P.A.S. compétent est celui de la commune de la future résidence.

implique pour ceux-ci de devoir trouver un logement sur le marché privé. C'est particulièrement compliqué pour ceux qui sont en recours devant le Conseil d'État, car ils n'ont pas de permis de séjour légal. Par ailleurs, la pénurie sur le marché locatif à Bruxelles accroît un peu plus encore ces difficultés.

Les personnes qui ont des difficultés à constituer une garantie locative peuvent faire appel au fonds régional de garanties locatives géré par le Fonds du Logement. Cependant, celui-ci n'offre pas de réponse suffisante pour les locataires disposant des revenus du C.P.A.S. Les demandeurs d'asile sont, par ailleurs, exclus de ce fonds.

Le fonds de garanties locatives du CIRÉ³¹ répond ainsi de manière très ponctuelle et offre un prêt pour des familles n'ayant pas la possibilité d'obtenir cette garantie ailleurs.

Effets de la crise de l'Accueil sur le logement

Durant les premiers mois de 2008, le fonds a accordé prioritairement des prêts aux personnes (notamment des jeunes isolés) sortant des centres d'accueil. La fin de l'année a été marquée par la crise de l'accueil des demandeurs d'asile en Belgique et le fonds a été sollicité davantage pour un public encore plus fragilisé, comme expliqué auparavant.

Le fonds de garantie du CIRÉ, trop petit par rapport au grave problème de logement et d'accueil des demandeurs d'asile, représente tout de même pour certaines personnes ou familles, une solution pour trouver un logement.

Nous insistons toutefois sur le risque financier qui existe lors de l'octroi de prêts aux familles ou personnes qui sortent des centres ou du dispositif d'accueil du CIRÉ avec une « suppression de code 207 »³². La régularisation de ces familles n'étant pas assurée, le non-remboursement signifierait une perte pour le fonds et, par conséquent, une diminution des possibilités de prêt pour d'autres demandeurs.

On note également que des associations membres, partenaires de l'accueil au CIRÉ qui ne faisaient quasiment plus de demande au fonds de garanties, reviennent avec des demandes.

Un accès au fonds était prévu pour 2008 en cas de demande d'autres associations non membres du CIRÉ pour obtenir des

31 Rappel du projet et résultats de 2008 – Voir annexe.

32 Instructions de FEDASIL à l'initiative de la Ministre Marie Arena, concernant la suppression du lieu obligatoire d'inscription (code 207) pour les demandeurs d'asile bénéficiant de l'aide matérielle et étant en attente d'une décision relative à leur procédure d'asile..

prêts de garanties locatives pour leur public, mais aucune demande n'a été présentée.

L'aide à l'acquisition

Avec la crise actuelle du logement, notamment à Bruxelles et malgré la hausse du prix de l'immobilier, acheter son propre logement reste la solution pour bon nombre de familles à faibles revenus. Le remboursement du prêt hypothécaire, équivalant souvent au prix du loyer, il restera constant pendant les années du prêt (sauf en cas d'augmentation de revenus). Certes, la durée du prêt est très longue : 30 ans pour les plus jeunes.

Deux types de projets sont réalisés

1. Les groupes d'achat « classique » pour 2008 : le groupe « La Réussite » .
2. La construction de nouveaux logements : le groupe « L'Espoir », toujours en cours.

Un risque de surendettement après l'acquisition

Si acheter son propre logement constitue une solution définitive au problème du logement, il faut encore pouvoir le conserver. Cela veut dire non seulement faire en sorte que le prêt hypothécaire soit remboursé dans les délais imposés par le Fonds du Logement, que les primes d'assurance et le précompte immobilier soient payés chaque année, mais aussi de pouvoir entretenir son logement et, le cas échéant, de pouvoir réaliser les travaux nécessaires pour maintenir son bien en bon état.

Pour cela, il est dès lors important de contrôler qu'il n'y ait pas de surendettement lié aux remboursements ou à des frais récurrents. Ce travail a été entamé en 2008.

Un projet à inscrire dans la durée

Ce projet, qui a été lancé par le CIRÉ avec des familles d'origine étrangère, peut être appliqué à d'autres familles à revenus modestes désireuses de résoudre leur problème de logement via l'acquisition.

Susciter la mise en place du système d'épargne collective solidaire dans d'autres associations était ainsi un des objectifs pour 2008. Ce sera une réalité pour 2009. Après la fin de deux premiers groupes qui ont permis à un total de vingt-trois familles d'acquérir leur logement, ce projet montre qu'il s'agit d'une alternative intéressante face à la crise du logement. Le but est donc de répéter l'expérience et la développer ensuite à plus grande échelle.

Un projet qui fait des émules

Des contacts ont été pris avec plusieurs associations. Intéressées, toutes n'ont cependant pas les moyens humains pour former un groupe par elles-mêmes. Samenlevingsopbouw (association de développement communautaire) sera la première à démarrer, dans le cadre d'un contrat de quartier à Anderlecht.

La Coordination sociale de Schaerbeek qui s'est également montrée intéressée par le projet pourrait développer une expérience très intéressante. Épaulés par le CIRÉ, des représentants du C.P.A.S., de la Commune et du secteur associatif devraient se mettre ensemble pour démarrer un groupe.

De nouvelles pistes en partenariat avec des associations avec qui nous avons déjà travaillé (la Maison de Quartier Bonnevie et Convivence) se dégagent pour 2009. Nous attendons des nouvelles concernant l'attribution de postes ACS pour des projets de « soutien aux initiatives qui favorisent la solidarité dans le logement »³³. L'éventuel renforcement de l'équipe devrait nous permettre en 2009 d'aboutir à différentes « formes » d'acquisition selon le contexte (l'achat individuel classique, l'achat collectif ou encore la construction de nouveaux logements). Le but est également de chercher d'autres possibilités d'accès à l'acquisition (le système coopératif, l'emphytéose...) et de veiller, dans la mesure du possible, au maintien du logement de ceux qui ont acheté.

Dans le cas d'un travail avec d'autres associations pour la création de groupes d'épargne, le CIRÉ mettrait à leur disposition, dans le futur, son fonds de roulement. Le CRE-DAL, banque alternative, serait disposé à travailler avec le CIRÉ dans ce projet pour prêter, lorsque le fonds manque de liquidité.

« L'Espoir » : un projet d'acquisition écologique et participatif

Ce projet de construction de quatorze logements dans le cadre d'un contrat de quartier à Molenbeek, allie participation, solidarité et écologie³⁴. Sept projets de construction ont été présentés lors de l'appel d'offres lancé par le Fonds du Logement. En 2008, après une analyse minutieuse des offres, le Fonds a choisi le projet qui répondait le mieux au cahier des charges, aux souhaits des futurs propriétaires, et qui respectait la limite de prix imposée lors de l'appel. Il s'agit d'un bâtiment de type passif, entièrement en bois, utilisant des technologies pour économiser l'énergie (panneaux solaires pour l'eau chaude sanitaire), récupérer l'eau de pluie, une toiture verte...

Les futurs propriétaires (des familles à revenus très faibles) ont été impliqués dans toutes les étapes du projet depuis le début. Cela les rend plus attachés à leur logement et à

³³ Nous avons répondu, en juin 2008, à l'appel à projets lancé par Madame Françoise Dupuis, Secrétaire d'État au Logement.

³⁴ Rappel du projet et résultats de 2008 – Voir annexe

leur future copropriété avec les autres familles. Pour certains, les effets positifs de cette participation se concrétisent dans d'autres activités complémentaires au projet³⁵. La construction a débuté en janvier 2009.

Pour le CIRÉ, ce partenariat représente une expérience très intéressante ainsi qu'une nouvelle piste de travail, afin de trouver des alternatives à la crise du logement que vit Bruxelles actuellement. Il constitue également une alternative intéressante au logement social, mais demande un montage particulier et une contribution importante en termes de subsides et de primes.

familles d'origine étrangère, peut être appliqué à d'autres familles à revenus modestes désireuses de résoudre leur problème de logement via l'acquisition.

2009 verra également le début de la construction du groupe « l'Espoir ». Ce sera donc l'année de la concrétisation « d'un rêve » qui dure depuis quelques années pour ces quatorze familles. La fin des travaux est prévue pour fin 2009, début 2010³⁶.



Nous continuons à réclamer une réduction de la TVA de 21 % à 6 % comme c'est le cas dans les logements sociaux. Une légère diminution sera appliquée aux premiers 50.000 € selon une récente modification de la loi dans le cadre de la relance économique.

Perspectives

Le fonds de garantie devrait continuer à fonctionner comme auparavant, en s'adaptant à la réalité du public bénéficiaire. L'ouverture à d'autres associations reste d'actualité.

Susciter la mise en place du système d'épargne collective solidaire dans d'autres associations était déjà un des objectifs pour 2008. Si certaines associations ont emboîté le pas, l'objectif est maintenant d'intensifier ce processus en 2009. Le projet d'aide à l'acquisition, lancé par le CIRÉ avec des

35 Par exemple, trois d'entre eux se sont impliqués dans la formation « Défi énergie » de l'IBGE (Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement) afin d'informer eux mêmes les autres familles ainsi que d'autres groupes sur les économies d'énergie. D'autres s'investissent dans le Comité de quartier et participent déjà à la vie active de leur futur quartier.

36 Pour plus de détails sur l'évolution du chantier, voir <http://espoirmolkenbeek.blogspot.com>

L'épargne collective solidaire

Origine du projet

Le projet est né en 2003 suite à une réflexion avec plusieurs familles mal logées, dont leurs modestes revenus ne leur permettaient pas de louer une habitation adaptée à leurs besoins. L'acquisition de leur propre logement pouvait être une solution, le remboursement d'un prêt hypothécaire étant, dans certains cas, équivalent au prix du loyer, voire inférieur... Se posait alors la question de savoir comment payer l'acompte demandé par le vendeur, alors qu'il leur était impossible d'épargner pour rassembler une telle somme ?

L'épargne solidaire s'est donc inspirée de « la tontine africaine ». Seulement, pour que tout le groupe puisse bénéficier de l'épargne collective pour constituer son acompte, le montant prêté devait revenir à la caisse commune dans un court terme pour pouvoir aider une autre famille. C'est ainsi que le Fonds du Logement bruxellois a été d'accord de s'impliquer dans le projet en restituant au groupe le montant avancé, le jour de la signature de l'acte de vente (max. 4 mois après la signature du compromis). Cet acompte est alors inclus dans le prêt hypothécaire, ce qui veut dire que la famille le rembourse en réalité en 20, 25, 30 ans... en même temps que son prêt. Le Fonds du Logement wallon a également accepté d'appliquer le système aux familles présentées par le CIRÉ dans le cadre de ce projet. Ce système de récupération rapide permet ainsi à toutes les familles d'utiliser leur épargne collective comme un fonds de roulement.

Le CIRÉ a ainsi mis en place un fonds de roulement parallèle, grâce à l'intervention financière de la Région de Bruxelles-capitale, la Fondation Roi Baudouin et d'un donateur privé. Le montant avancé pour l'acompte est également récupéré le jour de l'acte de vente et payé effectivement par la famille avec le prêt hypothécaire.

En pratique

En juillet 2003, un premier groupe de 25 familles s'est constitué en association de fait « l'AFFN » (Association de fait de familles nombreuses). Pendant 2 ans et demi, ces familles ont cotisé 75 € par mois, somme qu'elles ont décidée elles-mêmes. Parmi celles-ci, 11 ont acheté leur logement : 2 en Wallonie et 9 à Bruxelles.

En juin 2006, un deuxième groupe de 26 familles « La Réussite » a démarré, cette fois-ci en partenariat avec plusieurs associations. Les participants ont décidé d'épargner également 75 €. Le projet a pris fin en décembre 2008. 12 familles ont acheté leur logement : 7 à Bruxelles et 5 en Wallonie.

Un troisième groupe de 14 familles « L'Espoir », en partenariat avec la Maison de Quartier Bonnevie et le Fonds du Logement Bruxellois participe à la construction de leurs propres logements à Molenbeek, dans le cadre d'un contrat de quartier. Ici, l'épargne collective a un autre objectif, elle servira à payer un éventuel acompte, mais elle servira, surtout, à constituer le fonds de roulement de la copropriété.

Chaque famille s'engage à épargner jusqu'à la fin du projet, même si elle a pu acheter son logement. C'est le principe de la solidarité ! Au bout de 2 ans et demi, chaque famille récupère son épargne avec les intérêts.

Une formation, un accompagnement et une dynamique de groupe :

Les groupes se réunissent tous les 2 mois. Ces réunions sont l'occasion pour les familles de partager leurs expériences (recherche de logement, démarches effectuées...) et de recevoir des informations préparées par le CIRÉ concernant l'acquisition (devenir propriétaire, les étapes de l'acquisition, les frais, le rôle du Notaire...). Un accompagnement individuel est assuré pour chaque famille lors de l'acquisition.

Grâce à l'épargne collective solidaire, des familles dépendant financièrement du C.P.A.S., étrangères, réfugiées..., avec des graves problèmes de logement, sont ainsi parvenues à se loger décemment, en devenant propriétaires. Plus qu'une solution d'urgence à court terme, l'épargne collective solidaire constitue une réponse stable et pérenne, contribuant également à une véritable intégration sociale.



L'interprétariat social

Objectifs

L'objectif général du service d'interprétariat social du CIRÉ est de faciliter la communication entre les travailleurs des services du secteur non marchand et une population étrangère ne maîtrisant pas ou peu le français.

Face à la diversité de provenance des primo-arrivants, une réalité incontournable s'impose au quotidien : la nécessité de pouvoir communiquer avec eux.

Nombre croissant de prestations

Mercredi 26 novembre 12h00, un interprète russe se rend à la 1^{re} prestation de la journée. C'est sa 436^e prestation de l'année. Il ne le sait pas. Sa prestation est importante. Elle est symbolique. C'est la 10.000^e prestation du service depuis le 1^{er} janvier !

Voici en deux phrases résumées l'aboutissement d'un processus entamé en 2004 avec une équipe qui n'a pratiquement pas changé. C'est que le chemin parcouru est important : les efforts d'organisation et de professionnalisation du service ont été nombreux. Ces résultats attestent aussi de la bonne santé du service en termes de collaboration et de complémentarité.

Ce n'est donc pas par hasard si nous en sommes arrivés là. Outre l'amélioration de la qualité de prestation, nous avons également recherché de nouveaux utilisateurs. À ce point de vue, 2008 a également été un bon cru ! D'une part, les chantiers en cours, depuis plusieurs années, devaient être suivis et consolidés et, d'autre part, il était fondamental d'en ouvrir de nouveau.

Du nouveau dans la formation des interprètes

Les thèmes proposés évoluent :

- Thématique juridique : ce module visait le développement des connaissances à propos de la procédure d'asile et le perfectionnement du vocabulaire spécifique au droit.
- Séminaires sur la communication interpersonnelle : ceux-ci avaient comme objectifs de donner aux interprètes des outils pour améliorer et mieux gérer leur manière de communiquer dans la relation triangulaire établie entre eux, les utilisateurs et les bénéficiaires.

Augmentation des demandes grâce au mécanisme des enveloppes

L'idée, mise en place en 2006, est simple : mettre gratuitement nos interprètes sociaux professionnels à disposition du secteur associatif, communal et paracommunal bruxellois. Comment ? Grâce à des enveloppes avec droit de tirage fournies par les pouvoirs subsidiaires communaux par le biais de la COCOF, secteur « cohésion sociale ». À cet appel, cinq communes bruxelloises ont répondu présentes. Quatre autres communes, ont, elles, choisi de financer le projet via d'autres fonds : FIFI communal ou fonds prévention. Dans les faits, être financé au niveau communal implique, pour le service, une présence et une vraie implication dans la vie locale. Depuis trois ans, les concertations communales se succèdent et les liens avec le secteur associatif s'intensifient.

Cette porte d'entrée vers le terrain est précieuse pour un service de seconde ligne comme le nôtre : meilleure connaissance des besoins locaux en matière d'interprétariat en milieu social, possibilité de nous faire connaître par un maximum de structures sociales et communales. Parmi les neuf communes participantes, sept les utilisent dans leur totalité. Pour trois d'entre elles, la demande dépasse d'ailleurs largement l'offre. Les deux communes restantes ont, quant à elles, une population déjà largement francophone.

Parmi ces enveloppes communales, il y a deux grands absents : Schaerbeek et Saint-Gilles. Initialement, ces deux communes avaient refusé le projet d'enveloppe en interprétariat via la « cohésion sociale ». Ce qui n'a pas manqué de susciter chez nous un certain nombre de questions. En effet, pourquoi des territoires aussi multiculturels n'offraient pas cette facilité à leur secteur communal, paracommunal et associatif ? C'est pourquoi nous avons pris contact dans un premier temps avec le cabinet de l'Échevine de l'Intégration sociale, de la Prévention et de la Solidarité Schaerbeekoise. Suite à cette rencontre, Schaerbeek a décidé d'attribuer pour 2008 une enveloppe de 8000 €. Et vu la demande du secteur associatif de la commune, il est prévu pour 2009 de rediscuter et de revoir le budget à la hausse ! Forts de notre succès schaerbeekoise, nous entamerons la même démarche sur Saint-Gilles en 2009.

Perspectives

Année après année, nous constatons que le concept d'enveloppe correspond à un vrai besoin pour les secteurs associatif, communal et paracommunal. Ceux-ci sont régulièrement confrontés à des problèmes linguistiques, mais trop peu subsidiés pour pouvoir y faire face en ayant recours à des interprètes professionnels. Le projet pilote « classes passerelles » (2007-2008), initié et financé conjointement par la Communauté française et par le Fond européen pour

les Réfugiés (FER) en est un bon exemple. Celui-ci vise à évaluer la pertinence de l'utilisation d'interprètes en milieu social comme interface entre les parents primo-arrivants et l'école. Douze établissements, primaires et secondaires, y ont participé. Au terme de la période pilote, une première évaluation a été effectuée. La décision appartient à la Communauté française, mais tant le service interprétariat que les écoles ont bon espoir d'obtenir une enveloppe récurrente destinée exclusivement au secteur scolaire.

Cette logique, nous voudrions également l'appliquer au secteur hospitalier. La question étant : « Pourquoi la demande directe en interprétariat dans ce secteur est-elle aussi peu importante ? » Un rapide tour d'horizon permet de comprendre que, là encore, c'est l'absence de budget spécifique qui est la cause principale du problème. L'objectif serait clairement de permettre au personnel hospitalier de faire appel à des professionnels de l'interprétariat en milieu social plutôt qu'à des quidams (patients, personnel de nettoyage, etc.), pratique qui pose question à notre avis d'un point de vue éthique. C'est pourquoi nous avons rencontré fin 2008 le responsable de la Coordination sociale du réseau IRIS. Un projet d'enveloppe budgétaire devrait être normalement introduit en 2009.

L'année 2008 a été riche en projets, mais cela ne nous a pas empêchés d'aller à la rencontre de nos utilisateurs existants afin de vérifier avec eux la qualité de notre collaboration. Mis à part quelques petits soucis organisationnels, comme un manque de disponibilité de nos interprètes dans certaines langues ou des difficultés à joindre le service par téléphone, surtout après le changement de central et de numéro d'appel, nos utilisateurs semblent réellement satisfaits de nos services.

Mais nous ne voulons pas en rester là. Un projet de formation à destination des utilisateurs a vu le jour dans le but d'améliorer encore la collaboration entre les interprètes et les utilisateurs. Celui-ci vise à sensibiliser les utilisateurs au travail et à la relation professionnelle avec l'interprète. Il vise également à déployer les conditions les plus favorables possible à un partenariat efficace basé sur la confiance réciproque. Au-delà de ces objectifs, nous comptons informer les utilisateurs sur le fonctionnement du service, la formation des interprètes, etc. Ce n'est qu'après que ceux-ci seront plongés dans la réalité quotidienne des prestations. Oui, en effet, il faut parfois prévoir du temps supplémentaire pour un entretien individuel avec l'interprète. L'objectif est que l'interprète travaille avec les bénéficiaires, en réel partenariat professionnel. Parce que ceux-ci ne peuvent rester indifférents à telle ou telle situation, nos interprètes sont formés et ils le seront bientôt en partenariat avec les utilisateurs !

La prochaine étape sur le chemin de la reconnaissance et de la professionnalisation sera l'autonomisation du service. Ainsi, 2009 devrait consacrer le départ et l'envol du CIRÉ Interprétariat. Le service, doté des moyens du FEI (Fonds Européen d'Intégration) quittera le CIRÉ pour donner naissance au SeTIS Bruxellois francophone (Service de Traduction et d'Interprétariat en milieu social bruxellois).

Au-delà de l'aspect matériel, cette séparation pose un certain nombre de questions. Les craintes tournent autour de deux axes.

- Le questionnement identitaire : la nouvelle A.S.B.L. défendra-t-elle la même éthique que celle du CIRÉ ? Sera-t-elle attachée aux mêmes valeurs que le CIRÉ ?
- La question du long terme et de la solidité des financements : le service jouira-t-il de la reconnaissance de mission déléguée de service public ? Comment la situation évoluera-t-elle en terme de budget ?

L'interprétariat en quelques chiffres

L'équipe

Fin de l'année, l'équipe des traducteurs et interprètes en milieu social comptait 19 travailleurs ACS, 14 travailleurs sous chèques ALE, 4 sous article 60 et 3 bénévoles, un total de 40 travailleurs de terrain.

Les prestations

- 8.437 prestations par déplacement ;
- 2.317 prestations par téléphone ;
- 241 traductions écrites.

Les secteurs

- le domaine de l'accueil et de l'intégration : 33,4 %
- la prévention santé 20,1 %
- la santé : 10,5 %
- la santé mentale : 9,8 %
- les services publics : 8,7 %
- les services sociaux : 7,7 %

L'école de Français

Objectifs

- Donner des cours de français langue étrangère (FLE) et organiser des activités « découverte de la Belgique et de Bruxelles » et les séances d'information concernant les thèmes de la santé, du logement, de l'emploi
- Créer des outils pédagogiques et enrichir le Référentiel-FLE par les professeurs du CIRÉ. Mener des réflexions à l'égard de projets susceptibles d'être développés avec les étudiants et destinés à servir de base pour l'expression orale et écrite (ex. : compte rendu de visite).

Apprendre le français avec un volet

« découvertes socioculturelles »

Depuis la création du CIRÉ en 1954, le besoin de formation en FLE reste permanent. Au fil des années, cette dimension s'est élargie à la vie sociale, politique et culturelle belge. Un défi à relever pour l'école de français du CIRÉ est de (re) trouver sa place parmi le nombre croissant des opérateurs de FLE³⁷.

L'École de Français du CIRÉ dispense en moyenne des cours à une septantaine d'étudiants (annexe 1) par semaine. La moitié des étudiants a moins de 30 ans. Ces personnes sont en Belgique depuis moins d'un an et sont de niveau « supérieur non universitaire ». Pour mener à bien ses tâches, l'équipe pédagogique utilise des méthodes existantes et crée au besoin ses propres outils pédagogiques.

L'équipe pédagogique propose chaque année un volet découverte et socio-culturel, à travers des visites et des voyages (annexe 2). Durant l'année 2008, nous avons effectué trois voyages à Malines, Namur et Ostende et neuf visites dans les rues de Bruxelles.

Pour mener à bien ses missions, l'équipe pédagogique a mis en place trois projets :

« Le quartier, tout un monde »

En septembre 2007, l'école a mis sur pied le projet « Le quartier tout un monde ». Faire découvrir le quartier aux étudiants et rencontrer ses habitants était un souhait de longue date des professeurs du CIRÉ. Une animatrice extérieure a été engagée pour conduire le projet et le mettre en forme. De ces visites, nous avons publié en juin 2008 un « carnet de route » en couleur dans lequel les étudiants ont

exprimé leurs impressions sur des rues et des endroits peu connus du quartier : la piscine, la cinémathèque...

Alpha-Culture

En janvier 2008, nous avons également participé au projet « Légende du sac en plastique » dans le cadre de l'appel d'offres « Alpha-Culture » sur le thème des sacs en plastique. Le projet a démarré en octobre 2008 et s'est poursuivi jusqu'à fin mars 2009.

Récit de vie

En janvier 2008, le projet : « Récit de vie » a également été lancé par Nathalie Gillard. Sur base volontaire, des étudiants racontent leur vie ici et dans leur pays d'origine. Il s'agit d'abord de s'exprimer oralement en français et ensuite de transcrire ce récit par écrit avec l'aide du professeur. Les autres étudiants jouent les journalistes en posant des questions. Cette façon ludique de travailler donne de bons résultats, une bonne entente et une nouvelle dynamique en classe. Fin juin, trois récits de vie ont été rédigés.

Perspectives

- Poursuivre les activités existantes, à savoir, les cours de FLE avec système modulaire souple, ainsi que les activités « Découverte de la Belgique » et séances d'information concernant les thèmes de la santé, du logement, des différentes institutions, de l'emploi, les activités du CIRÉ...;
- Mise en place d'une nouvelle coordination (système tournant tous les deux ans);
- Alimenter la réflexion pédagogique en participant au projet européen « DEEPER », proposé par un organisme italien;
- Mener une réflexion générale sur l'évolution de l'école au regard de l'évolution du secteur « FLE » et de la possible mise en place d'une politique d'accueil des primo-arrivants;
- Poursuivre le travail de réflexion vis-à-vis des pouvoirs publics pour une reconnaissance claire de la spécificité des cours de FLE par rapport aux cours d'Alpha. Déterminer la façon dont se positionne l'école de français du CIRÉ par rapport au Cadre européen commun de Référence (CECR);
- Encourager la formation continuée des professeurs;
- Poursuivre le projet « Récit de vie » initié en janvier 2008.

37 D'après Lire et Écrire(27/02/08) à Bruxelles, quarante associations proposent des cours de français pour non-francophones

Le service d'information et d'orientation

Objectifs

Le CIRÉ a mis en place depuis cinq ans un accueil qui répond aux demandes des personnes. L'écoute, l'information, l'orientation, le conseil sont les principaux axes que nous développons en étroite collaboration avec les associations membres du CIRÉ, mais aussi avec d'autres services sociaux et services juridiques spécialisés.

L'objectif de la permanence est de les orienter vers un service compétent si besoin ou de donner la réponse à leur question directement si la personne n'a pas besoin d'un accompagnement social ou juridique.

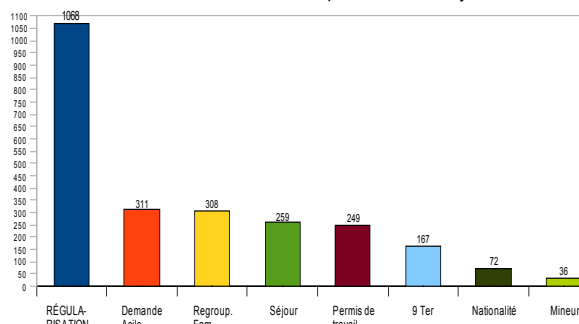
Attentes du public

Lorsque les migrants (demandeurs d'asile, réfugiés, sans-papiers, etc.) arrivent en Belgique, ils sont plongés dans un monde qui leur est totalement inconnu, qui a ses habitudes, sa réglementation et ses obligations administratives spécifiques. Les procédures pour l'obtention d'un permis de séjour (permanent), d'une habitation (convenable) et de ressources (suffisantes) ainsi que l'accès, entre autres, aux soins médicaux et à la formation posent problème. Afin d'assurer l'accompagnement de ces migrants dans la recherche de solutions durables, le CIRÉ collabore avec un certain nombre de services sociaux membres et non membres. Il est important qu'une personne connaisse ses droits et ses obligations. Dès lors, une bonne information se révèle fondamentale. Mais cela ne suffit pas.

Les questions les plus fréquentes ont porté sur :

- La régularisation (article 9 ter et art 9 bis)
- Le renouvellement des permis de séjour.
- La réglementation pour les ressortissants de l'Union européenne (accès aux travaux, formation et étude)
- La réglementation pour les demandeurs d'asile qui ne résident pas dans le centre d'accueil auquel ils ont été désignés.
- Le séjour pour raisons médicales et surtout les informations concernant la longueur de la procédure, la disponibilité et l'accessibilité des soins médicaux dans le pays d'origine
- Le regroupement familial
- Le mariage/cohabitation/divorce

Information sur les diverses procédures de séjour



Sur les 2564 demandes d'information sur les différents types de séjour, voici en détail les sortes de demandes :

- 7 % Dossier gter
- 43 % Demande de régularisation sous l'ancien 9§3 et sur le 9 bis (infos depuis la proposition de circulaire de la Ministre Turtelboom – 18 mars 2008)
- 12 % Regroupement familial, mariage, demande de visa ou prise en charge, etc.
- 10 % Différents types de séjours en Belgique
- 10 % Demande de séjour économique (permis de travail, travail indépendant, etc.)
- 13 % Demande d'asile
- 3 % Divers

Difficultés rencontrées par ce public

Nous constatons que le public qui sollicite l'aide du CIRÉ est un public qui a, dans la plupart des cas, épuisé toutes les procédures en droit des étrangers.

Problèmes avec les avocats

Parfois les gens sont suivis par des avocats malhonnêtes qui leur promettent d'obtenir le droit de séjour tout en sachant que les demandes ont peu de chance d'aboutir. Ils sont parfois victimes d'abus, par exemple des avocats *prodéo* qui demandent de l'argent à leur client. On constate également un manque de communication et de collaboration entre l'avocat et son client surtout lors des demandes de recours qui doivent être introduites dans les délais.

Refus de mariage

Force est de constater que beaucoup de communes refusent la célébration du mariage entre un Belge et une personne étrangère en séjour illégal toujours considéré comme suspect. Les motifs de refus se basent souvent sur la différence d'âge, des propos contradictoires lors de l'enquête, des langues différentes des deux parties.

Demande 9 Ter

Nous constatons une augmentation considérable des demandes de séjour par l'article 9 ter pour raison médicale. Cet article régleme la demande de régularisation de séjour pour raisons de santé et peut aboutir, s'il est jugé recevable, à l'octroi d'une carte de séjour provisoire jusqu'à la réponse de l'examen sur le fond.

Le renouvellement du séjour ou la prolongation

Nous constatons que le renouvellement ou la prolongation de séjour posaient des difficultés pour certaines personnes. En effet, lorsque les personnes arrivent au terme de leurs délais de séjour et qu'elles travaillent avec un permis également limité au séjour, la difficulté est de synchroniser la validité du séjour avec celle du permis de travail.

Perspectives pour 2009

- Il existe un problème récurrent dans la définition du travail à fournir à l'accueil du CIRÉ. Entre le travail d'orientation vers le membre/service social ou juridique adéquat et le besoin important d'écoute des personnes qui se rendent au CIRÉ. Notre champ d'intervention n'est pas clair. Il est difficile de ne pas se transformer en service social de première ligne et de se tenir uniquement à la mission qui nous a été confiée.
- C'est pourquoi nous pensons qu'un service de permanence téléphonique de deuxième ligne spécialisé dans les matières suivantes : procédure d'asile, régularisation, droit de séjour, centre fermé, droit travail, pourrait désengorger le travail de l'accueil et permettre la mise sur pied d'un observatoire de qualité. Cette question devra être analysée avec les associations membres qui disposent d'un service de ce type.

Équivalences des Diplômes



Objectifs

Dans un premier temps, l'objectif du service est de faciliter, grâce au suivi des dossiers d'équivalences, une reconnaissance plus large et plus souple des diplômes obtenus dans le pays d'origine.

Dans un second temps, et dans la logique inhérente au CIRÉ, nous voulons partir des cas traités au sein de notre service afin de porter un cahier de revendications politiques dont les objectifs seraient de faciliter et d'améliorer la procédure d'équivalence de diplômes.

Information de première ligne aux personnes

Ce travail de première ligne a permis de répondre à plus de 1428 demandes (sur rendez-vous ou non, par téléphone, courriel etc.). Dans un premier temps, le service cherche à connaître le projet exact pour lequel l'équivalence sera demandée afin de bien préparer l'introduction du dossier auprès de la Communauté française.

En cas de problème spécifique (principalement : document scolaire manquant et acte de naissance), nous intervenons directement auprès de la Communauté Française pour expliquer clairement la situation en attirant l'attention sur le fait que ce sont des réfugiés reconnus et des candidats réfugiés.

Lorsque le demandeur reçoit une réponse négative, nous essayons d'abord d'analyser la décision de l'administration compétente ainsi que les voies de recours possibles. Nous cherchons ensemble d'autres alternatives en termes d'emploi et de formation.

En 2008, 152 dossiers de personnes désireuses d'introduire une demande d'équivalence (contre 282 dossiers en 2007) ont été analysés avant d'être introduits directement à la Communauté française. Cette diminution du nombre de dossiers introduits s'explique, entre autres, par les séances d'information données auprès des différents services d'insertion (Missions locales, services emploi des C.P.A.S...).

Nous essayons de faire davantage d'information vers ces institutions afin qu'elles puissent elles aussi prendre en charge les dossiers d'équivalence. Sur ces 152 dossiers, la majorité provient d'Afrique subsaharienne (65). Les autres provenant du Monde arabe (42), de l'Europe de l'Est (17) et de l'Amérique latine (28).

En termes de niveaux, la demande s'effectue principalement pour une équivalence du CESS (84) et à moindre mesure pour le CESI (24). trente-deux dossiers le sont pour

le niveau universitaire et douze pour un diplôme supérieur non universitaire.

Enfin, la motivation à la base de la demande est : faire des études (38%), suivre une formation (28%) et travailler (34%).

Nous avons eu 143 décisions favorables, deux dossiers ont reçu des réponses négatives et sept dossiers sont toujours en attente. Ce taux élevé de réponses positives pour des dossiers dits problématiques s'explique par le fait que le service des équivalences de diplôme du CIRÉ entretient des rapports de collaboration étroite depuis de nombreuses années avec le service « équivalences » de la Communauté Française qui lui fait confiance sur les dossiers introduits.

Outre l'introduction de ces dossiers, il ne faut pas négliger le travail d'orientation socioprofessionnelle effectué avec les personnes rencontrées a priori pour une question d'équivalence de diplôme. Dans les faits, beaucoup n'obtiennent pas leur équivalence de diplôme (manque de documents importants, nombre insuffisant d'années d'études, niveau des études dans le pays jugé insuffisant, etc.). Dès lors, l'analyse du dossier devient centrale pour réorienter ces personnes vers des solutions plus adaptées. L'intervention porte alors sur l'écoute, la reformulation du projet avec la personne et sa mise en contact avec l'organisation et la personne qui va lui permettre de réaliser son projet.

Formations pour les travailleurs sociaux

La complexité des différentes procédures d'équivalence nécessite une information de qualité et fiable pour éviter aux personnes de perdre du temps et de l'argent. La principale difficulté réside dans le fait que la plupart de personnes effectuent des démarches administratives inutiles.

Notre objectif réside dans la décentralisation de l'information. C'est pour cela que nous réalisons des rencontres avec d'autres associations et services afin d'échanger les informations et partager nos expériences et pratiques en la matière. Nous leur donnons les outils nécessaires, car plus le travailleur social sera informé, mieux le bénéficiaire du service sera conseillé.

Nous avons constaté que l'accessibilité à une information de qualité est un enjeu important. Ainsi, nous avons développé une approche structurée et cohérente de l'information alliant le recours à des séances d'information à l'intention des intervenants sociaux et des documents de vulgarisation comme le guide pratique sur les équivalences disponible sur notre site internet.

Des séances d'information ont été organisées dans quatre C.P.A.S., quatre Missions locales et les antennes Actiris. Ainsi, nous avons pu former 132 personnes et informer

individuellement 305 professionnels du secteur ISP, Écoles, Services sociaux et avocats.

Le CIRÉ participe, chaque année, à l'amélioration de la brochure réalisée par le service des équivalences (niveau secondaire) de la Communauté française.

Réflexion en cours

Les procédures actuelles en matière d'équivalence se font sur base documentaire. Pour être reconnus en Belgique, les programmes étrangers doivent être semblables aux Belges. Cette méthode a pour avantage de faciliter la tâche des services d'équivalences, mais elle a toutefois pour conséquence de fermer la porte aux demandeurs d'asile et aux réfugiés reconnus.

Afin de favoriser la valorisation des acquis de notre public, des procédures alternatives et complémentaires peuvent être envisagées. Bien conscients que cette question dépasse la simple thématique des équivalences pour réfugiés et candidats réfugiés, le CIRÉ souhaite entamer la réflexion avec les quatre cabinets (Enseignement supérieur, enseignement fondamental, COCOF et Communauté Française) concernés. En effet, il nous semble que le public non Union européenne ne doit pas être tributaire des problèmes que rencontrent la Communauté française vis-à-vis des étudiants communautaires qui inondent certaines filières. Ne devrait-on pas, dès lors, penser à des procédures « spécifiques » permettant de traiter de façon plus adéquate ces situations ?

Perspectives

- Garantir la qualité de l'information et de l'accompagnement. Le service des équivalences va poursuivre l'organisation de journées d'information sur les équivalences, à l'intention des services relais. Les bénéfices retirés lors de telles journées sont multiples (échange d'informations, feed-back, établissement de contacts entre les différents intervenants, décentralisation de l'information de première ligne, qualité de l'information délivrée...).
- Accentuer l'information pour les travailleurs sociaux et faire en sorte que tout le monde ne renvoie pas les personnes vers le CIRÉ.
- Assurer la continuité du service d'aide à l'obtention des équivalences de diplômes et aider à l'introduction des dossiers qui posent problème, notamment dans les dossiers où il y a des éléments manquants.
- Pousser au développement d'outils concernant la validation des compétences et la valorisation des acquis de l'expérience.



Objectifs

Le projet « Mobilité professionnelle Belgique-RDC » a comme objectif de rendre visibles les opportunités professionnelles existantes en RDC et de faciliter la mise en contact de la diaspora, quel que soit son statut, avec les entreprises congolaises ou internationales travaillant en RDC. Nous agissons en partenariat avec la Maison africaine qui cofinance le projet sur fonds propres.

Une mise en place qui a pris du temps

Le projet a véritablement démarré mi-2008. Le temps que Fedasil confirme l'acceptation du financement et que la cellule de l'économie sociale accepte de financer la réalisation du Congo Event. Au niveau belge, le projet a véritablement démarré avec l'engagement d'une conseillère en ressources humaines en octobre 2008.

Entretemps, plusieurs missions ont été effectuées en RDC en vue de réchauffer les contacts avec les fédérations d'entreprises, les ministres des matières concernées et les partenaires congolais. Des consultants ont été engagés à Lubumbashi et à Kinshasa pour effectuer le travail de recherche d'opportunités professionnelles pour les personnes issues de la diaspora. Les premiers résultats n'ont été enregistrés qu'en 2009.

Perspectives

Le contenu d'un guide sur « Vivre et travailler en RDC » a été produit durant 2008 et sera édité en 2009. La perspective du Congo Event en mai 2009 constitue l'aboutissement de ces mois de travail et la fin du projet.

Le CIRÉ a décidé de ne plus poursuivre le projet, mais c'est le partenaire « la Maison africaine » qui le poursuivra, car elle estime qu'une mobilité professionnelle suscite de l'intérêt auprès de la diaspora et que les entreprises ont besoin de ce type de programme.



Les activités de sensibilisation

Le CIRÉ a été sollicité à de nombreuses reprises en 2008 pour des activités de sensibilisation, pour des interventions dans des colloques ou pour des conférences. Les expositions du CIRÉ ont également continué à tourner à Bruxelles et un peu partout en Wallonie.

La plupart des demandes ont porté essentiellement sur la question de la régularisation des sans-papiers. Les cahiers pédagogiques « Donnons un visage aux sans-papiers » ont été diffusés à tour de bras et sont désormais épuisés. Une nouvelle édition reprenant les dernières évolutions dans ce dossier est prévue pour l'année 2009. Par ailleurs, la vidéo « Quand les papiers arrivent... » a circulé, mais commence elle aussi à dater. De la même façon, on note également une baisse dans la demande des expositions du CIRÉ traduisant le fait que ces outils commencent à dater et qu'il est temps de mettre en place du nouveau matériel de sensibilisation.

Sur base de ces constats et parce que la demande ne cesse de croître, nous avons entamé une réflexion quant à l'évolution des activités de sensibilisation au CIRÉ. Quel « Service sensibilisation » au CIRÉ pour pouvoir répondre de façon optimale aux demandes d'interventions et d'ateliers de sensibilisation ? Les outils dont nous disposons correspondent-ils aux besoins identifiés ? Sont-ils encore d'actualité ? Le processus de réflexion toujours en cours à l'heure actuelle pourrait aboutir à la création en 2009 d'un nouveau poste pour renforcer le pôle « sensibilisation ».

Le CIRÉ a également travaillé tout au long de l'année 2008 à la réalisation de clips humoristiques abordant les questions de « Vivre-ensemble ». L'idée étant d'évoquer des préjugés que chaque communauté a tendance à formuler à l'égard des autres en mettant en scène des personnes de communautés différentes qui se croisent tous les jours dans la cage d'escalier d'un immeuble. Ces capsules seront diffusées sur la RTBF courant 2009.

Par ailleurs, de par ses activités, le CIRÉ a développé une réelle expertise sur la question des réfugiés et des étrangers et sur des thèmes comme le besoin de protection, l'accueil des demandeurs d'asile, les migrations, la régularisation des sans-papiers, l'enfermement et l'expulsion d'étrangers, l'intégration des personnes d'origine étrangère, les primo-arrivants... Sur toutes ces questions, nous ressentons le besoin, non pas de répondre aux sollicitations, mais de communiquer d'initiative, de prolonger nos réflexions et de les mettre en débat. C'est pourquoi nous réfléchissons en 2009 à la possibilité de réaliser une publication périodique (un trimestriel ? un mensuel ?) dans laquelle nous pourrions aborder les thèmes et les nombreuses questions qui nous animent à travers la réalisation de dossiers.

Enfin, parce que 2011³⁸ n'est déjà plus très loin, notre proposition est de réaliser ces nouveaux outils de sensibilisation dès

septembre 2009 et en 2010 avec l'objectif de les valoriser et de dégager les moyens de les produire durablement en 2011, en obtenant cette fois la reconnaissance du CIRÉ sur l'axe 3.2 du décret de l'Éducation permanente.

Outils de sensibilisation du CIRÉ

« Donnons un visage aux sans-papiers »

Qui sont ces personnes que l'on appelle communément les « sans-papiers » ? Pourquoi se retrouvent-elles dans cette situation ? Comment vivent-elles parmi nous ? Quelles perspectives ont-elles ? Quelles sont les politiques menées à ce jour en la matière tant au niveau belge qu'au niveau européen ? Quelles sont les incohérences du système ? Quelles sont les alternatives possibles ? Voilà quelques-unes des questions auxquelles nous avons voulu répondre au travers des pages de ce dossier pédagogique. A l'attention des professeurs ou des élèves à partir de 16 ans.

Quand les papiers arrivent... (Film et clips)

Ce film de 16 minutes est une série de témoignages de « sans-papiers » qui vivent en Belgique depuis plusieurs années. Des Belges proches de sans-papiers témoignent également (ami, compagne, mari, voisin). Dans chaque clip, ces personnes répondent à la question centrale « Quand les papiers arriveront, qu'est-ce qui changera dans votre vie ? ». Tantôt originales, tantôt émouvantes, leurs réponses nous interpellent. À travers ces témoignages, les sans-papiers nous dévoilent leurs peurs, mais aussi leurs envies et leurs projets...

Animations en complément du cahier pédagogique et des films

Nous vous proposons plusieurs pistes d'animation et des textes de réflexion qui vous permettront d'aborder de manière vivante la question des sans-papiers dans votre classe.

Ouvrons les yeux sur les centres fermés pour étrangers

Ce dossier a pour but d'informer le lecteur sur ce que sont « centres fermés pour étrangers ». Nous voulons inviter les citoyens d'aujourd'hui et de demain à réfléchir sur ce qu'ils estiment fondamental de défendre ou d'interdire comme pratique au sein de notre société.

38 2011 est l'année de réintroduction de notre dossier éducation permanente pour les cinq années qui

suivent.

Exposition itinérante « Les émigrants belges d'hier, un miroir pour aujourd'hui »

Jusqu'en 1918, un grand nombre de Belges sont partis à destination de la Russie, du Canada, de l'Amérique du Sud, de l'Afrique ou de pays limitrophes comme la France. Un grand nombre d'entre eux était poussé par des motifs économiques, d'autres par des motifs religieux ou politiques. Au travers de quelques balises historiques, l'exposition montre que les émigrants belges d'hier ont été confrontés aux mêmes préjugés que les immigrés et réfugiés d'aujourd'hui. Cette exposition est basée sur le livre « Les émigrants belges », rédigé sous la direction d'Anne Morelli et édité aux EVO-Histoire (Couleur Livres), Bruxelles, 1998. Elle est composée de quatorze panneaux légers (84cm sur 59,4 cm) équipés d'un système d'accrochage et est accompagnée d'un dossier pédagogique.

Tous ces outils sont disponibles sur le site du CIRÉ.
<http://www.cire.be/>



Annexe 1 :

Profil des étudiants

L'école a réalisé 330 inscriptions, dont 47% H et 53% F.

Nombre total de nationalités : 46 . Réparties sur 8 zones géographiques ; Afrique du Nord, Afrique subsaharienne, Amérique latine, Asie, Europe de l'Est, Ex-URSS, Moyen et Proche Orient. La palme revient à l'Asie.

Fréquentation mensuelle moyenne : un centaine d'étudiants environ fréquentent chaque mois les cours de français ;

- Top 5 des nationalités : Brésil : 31 (9,5 %), Bangladesh 28 (8,4. %) Chine : 22 (6,5%), Pérou 19 (5,5.%) Syrie 17 (5 %)
- Répartition par âge : – 20ans=15 (4 %), de 21 à 30 ans=152 (46 %), de 31 à 40 ans=93 (28 %) de 41 à 50 ans=45 (13 %), de 51 à 60 ans= 21 (6 %), 60 ans et + = 4 (1%)
- Présence en Belgique : – de 6 mois= 103 (31 %), 7 m à 1an= 71 (21%), de 1an à 5ans= 106 (32 %), 5ans à 10 ans = 43 (13 %), 10 ans et + =7 (2%)
- Répartition par document présenté spontanément par les étudiants lors de l'inscription : 17 types de documents ont été présentés. 44 % ont présenté un passeport,
- 24,5 % étaient en cours de procédure (carte orange, annexe 26, annexe 26 bis, annexe 3 et 35 , attestation d'immatriculation ou en demande de régularisation (article 9.3)
- 23% ont présenté une carte blanche ou une carte jaune.
- 8,5 % ont présenté soit une carte bleue, rose ou carte d'identité spéciale
- Répartitions par niveau d'études : Inférieur (Primaire)= 28 (8 %), Secondaire= 162 (49 %), Supérieur= 140 (42 %)
- Les étudiants en cours de procédure sont en diminution, 24.5 % (2007=28,7). Par contre, le niveau monte. Si le niveau secondaire supérieur reste stable, 49 % (2007= 50 %) tandis que le niveau supérieur passe de 33 % à 42 %.

Annexe 2 : Découverte de la Belgique » et séances d'information



Voyages

Lors de ces voyages de découverte de la Belgique, nous essayons d'alterner les visites dans les deux communautés et de proposer à nos étudiants de découvrir la vie, les traditions, l'histoire du pays. Le dernier voyage de l'année est traditionnellement : la mer.

09/11/07 : MALINES (27 étudiants).

Visite de la ville et de la Tour Saint-Rombout avec notre guide Pascale Degryse.

Après-midi, belle promenade sur la Dyle. Satisfaction générale.

Retour sous les parapluies.

20/05/08 : NAMUR (26 étudiants)

Le matin visite de la ville et de l'église St-Loup. Sur le temps de midi : promenade en bateau et case-croûte sur le bateau. L'après-midi visite du musée Groesbeek-de-Croix. Bel hôtel particulier du 18ème siècle. Exposition de sculptures, peintures, meubles d'artistes namurois.

17/06/08 : OSTENDE (26 étudiants)

Visite toujours appréciée du Mercator. Visite de la ville. Pique-nique dans le parc Léopold. L'après-midi, bain de mer ou jeux sur la plage dans la bonne humeur.

Visites

27/07/07 : Visite du musée Wiertz et du parc Léopold avec 10 étudiants de la classe d'Anne.

28/08/07 : Après-midi : Classe de Chantal : Visite du Palais Royal (6 étudiants). Une occasion de présenter la dynastie et de brièvement parler du rôle du Roi.

Classe de Bozidar : Visite du Cinquantenaire (8 étudiants). Une première visite pour découvrir un lieu permettant une introduction à l'histoire de Belgique.

22/11/06 : Classe d'Anne. Animation à la Bibliothèque Hergé avec Sandrine Deborman. Sur base de « Légendes de Porcelaine » introduction à l'expression orale et écrite.

05/12/07 : Sortie familiale au cirque Bouglione (30 étudiants).

18/01/08 : Générale publique de « Jules César en Égypte » à la Monnaie. 10 étudiants

29/02/08 : Visite guidée de la Monnaie (30 étudiants). A midi concert « Hommage à Rossini ».

Après-midi, visite de la Maison du Roi.

13/05/08 : Visite du centre de Bruxelles avec Pierre. (25 étudiants). L'église du Béguinage était occupée par des sans-papiers. Occasion d'en parler et de leur en parler. Visite de l'hospice Pacheco. Passage par la Place Sainte-Catherine et fin de la visite aux halles Saint-Géry.

09/06/08 : Animation au Théâtre Varia. Trois comédiens lisent des contes où les animaux parlent sur les humains. Une organisation de Lire et écrire. Un peu artisanal, flou dans l'organisation. Apprécier les nuances a été très difficile pour les débutants. (12 étudiants).

Animations thématiques

- Le logement : Les 29 nov, 11 déc et 13 décembre, les thèmes présentés sont : recherche d'un logement, bail et location, visite et installation, la sécurité ; chaudière, chauffe-eau... Après l'animation des brochures ont été distribuées dans différentes langues : anglais, turc, arabe...
- Présentation du CIRÉ aux étudiants le 4 décembre 2007 : Les six thématiques ont été présentées aux étudiants rassemblés par langue ; anglais, espagnol, russe, portugais, albanais,... cela a permis une compréhension plus fine des activités du CIRÉ, les étudiants ont apprécié et sont venus chercher des infos auprès des services.

Annexe 3 : Tableau d'acquisitions du logement


Groupe « La Réussite » - Tableau d'acquisitions

Situation au 31/12/08

Famille	Assoc. Référence	Enfants	Origine Revenus	Prix €	Acompte			Dates ACHAT		Commune	Logement		Remboursement		
					ECS	CIRE	Autres CIRE	Compromis	Acte		Descript.	Etat	/mois	Durée	
S. *	CSP	6	Travail	92 000	Achat sans acompte			8 800 <i>En 2007</i>	26/09/06	17/01/07	Houdeng - Gognies	Maison 3 ch + grenier	Travaux prime	530,00	20 ans
KAB. *	MQB	6	CPAS/Travail	102 000	Achat sans acompte				28/12/06	20/08/07	Quargnon	Maison 4 ch + grenier	Travaux prime	509,00	25 ans
SIM	CSP	3	Travail	160 000	8 000	0	0	22/02/07	21/06/07	Molenbeek	Maison 4 ch	Travaux prime	658,57	30 ans	
MUR *	LPT	3	Travail	145 000	7 000	7 500		18/07/07	07/11/07	Nimy	Maison 3 ch + grenier	Bon état	661,00	25 ans	
LO *	LPT	4	Chômage	105 000	3 000	7 500		04/10/07	14/01/08	Châtelineau	Maison 4 ch	Rénovation prime	524,00	24 ans	
BA	LPT	3	Travail	160 500	Achat sans acompte			1 013 <i>En 2007</i>	10/10/07	15/11/07	Bruxelles	Apt 3 ch	Neuf. Construit par Fonds du Logement	658,44	30 ans
MEN	CIRE	3	Chômage	170 000	4 000	4 500	5 663	14/09/07	11/01/08	Berchem St A	Maison 4 ch	Travaux prime	712,79	28 ans	
ABD	Seso	2	CPAS	105 000	5 000	0	1 207	14/03/08	14/07/08	Molenbeek	Apt 2 ch	Travaux prime	457,19	30 ans	
KAG	LPT	3	Travail	129 716	6 486	0	0	15/05/08	16/09/08	Anderlecht	Apt 3 ch	SDRB sur plan	629,18	28 ans	
ND *	Seso	6	Travail interim	160 000	Achat sans acompte			1 700	28/06/08	18/09/08	Wareme	Maison 4 ch + grenier	Bon état	611,00	25 ans
CIS	LPT	7	CPAS	180 000	10 000	8 000	1 426	21/11/08	09/02/09	Molenbeek	Arrière maison 4 ch	Entièrement rénové	731,00	30 ans	
AD	H&H	3	Chômage	175 000	8 750	0	0	15/10/08	11/02/09	Koekelberg	Maison 3 ch + grenier	Peu de travaux	677,00	30 ans	
Autres prêts octroyés avec le fonds du roulement du CIRE en 2008															
KAM	AFFN	6					2 500	Travaux complémentaires							
ZEN	AFFN	7					1 549	Travaux complémentaires							
MCN	AFFN	2					801	Frais de copropriété lors du déménagement							

Annexe 4 : Prestations interprétariat



Int. dépl., int. tél., trad. écr.		Nbr Mois 3	 CIRÉ						
Période		2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002
Nombre de prestations effectuées / facturées (→ y-compris les annulés mais facturés)	janvier	1.025	888	795	721	515	462	708	796
	février	1.051	917	843	682	546	547	718	716
	mars	1.215	804	955	827	665	552	620	786
	avril	0	943	743	627	586	489	589	853
	mai	0	911	853	741	614	462	583	811
	juin	0	947	885	768	661	525	621	778
	juillet	0	770	671	488	464	436	430	606
	août	0	836	678	555	440	384	339	531
	septembre	0	1.041	741	613	636	564	611	659
	octobre	0	1.116	1.029	843	677	533	591	690
	novembre	0	977	865	825	629	426	512	593
	décembre	0	845	628	643	561	446	394	498
	TOTAL Annuel	13.164	10.995	9.686	8.333	6.994	5.826	6.716	8.317
	<i>Hausse / 2008</i>	<i>120%</i>							
<i>Hausse / 2007</i>	<i>136%</i>	<i>114%</i>							
<i>Hausse / 2006</i>	<i>158%</i>	<i>132%</i>	<i>116%</i>						
<i>Hausse / 2005</i>	<i>188%</i>	<i>157%</i>	<i>138%</i>	<i>119%</i>					
<i>Hausse / 2004</i>	<i>226%</i>	<i>189%</i>	<i>166%</i>	<i>143%</i>	<i>120%</i>				
<i>Hausse / 2003</i>	<i>196%</i>	<i>164%</i>	<i>144%</i>	<i>124%</i>	<i>104%</i>	<i>87%</i>			
<i>Hausse / 2002</i>	<i>158%</i>	<i>132%</i>	<i>116%</i>	<i>100%</i>	<i>84%</i>	<i>70%</i>	<i>81%</i>		
TOTAL Prestations / SeTIS	13.164	10.817	8.672	7.751	6.985	5.826	6.716	8.317	
<i>Hausse / année précédente</i>	<i>1,52</i>	<i>1,40</i>	<i>1,12</i>	<i>1,11</i>	<i>1,20</i>	<i>0,87</i>	<i>0,81</i>		
Moyenne mensuelle	1.097	901	723	646	582	486	560	693	
Nombre d'interventions	2.732	14.442							
Nombre d'heures de prestation	4.568	16.522							
Nombre d'heures de déplacement	2.779	9.328							
A ajouter :	Prestations impossibles (non dispo langue ou IS)	457	1706	1225	666	108	6	0	0
	<i>%age/Total</i>	<i>11,2%</i>	<i>12,6%</i>	<i>10,5%</i>	<i>7,1%</i>				
	Annulées à temps (non fact.)	345	816	775	393	142	0	0	0
<i>%age/Total</i>	<i>8,4%</i>	<i>6,0%</i>	<i>6,6%</i>	<i>4,2%</i>					
TOTAL DEMANDES Traitées	13.966	13.517	11.686	9.392	7.244	5.832	6.716	8.317	
Total DEMANDES <territoire de compétence>	13.342	11.381	10.686	8.754	6.574	5.485	6.263	8.317	
Détails (des prestations effectuées/facturées)	Total Sous-traitances	624	2.314	2.014	1.220	679	347	453	0
	<i>%age/Total</i>	<i>19,0%</i>	<i>21,0%</i>	<i>20,8%</i>	<i>14,6%</i>	<i>9,7%</i>	<i>6,0%</i>	<i>6,7%</i>	<i>0,0%</i>
	dont RECUES DE :	624	2.136	1.000	638	670	347	453	
	<i>%age/Total</i>	<i>19,0%</i>	<i>19,4%</i>	<i>10,3%</i>	<i>7,7%</i>	<i>9,6%</i>	<i>6,0%</i>	<i>6,7%</i>	<i>0,0%</i>
	Aux 9 MIROIRS	142	391	281	200	170	47	68	148
	Bruxelles accueil	0	1	4	0	0	0	0	0
	CAI	156	558	460	73	92	0	0	0
	CeRAIC	153	491	79	74	109	108	112	162
	CIRÉ	0	0	6	0	0	0	0	0
	CRIBW	48	321	93	188	173	142	130	125
	CRIPEL	100	297	66	99	117	46	140	219
	CRVI	25	77	11	4	9	4	3	76
	dont TRANSMISES A :	0	178	1.014	582	9	0	0	0
	<i>%age/Total</i>	<i>0,0%</i>	<i>1,6%</i>	<i>10,5%</i>	<i>7,0%</i>	<i>0,1%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>
	Aux 9 MIROIRS	0	0	1	0	0	0	0	0
	Bruxelles accueil	0	172	991	580	9	0	0	0
	CAI	0	0	5	0	0	0	0	0
	CeRAIC	0	1	7	1	0	0	0	0
	CIRÉ	0	0	0	0	0	0	0	0
	CRIBW	0	0	0	0	0	0	0	0
	CRIPEL	0	4	7	1	0	0	0	0
	CRVI	0	1	3	0	0	0	0	0

Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Étrangers

Créé en 1954, le CIRÉ est une structure de coordination pluraliste réunissant 23 associations aussi diversifiées que des services sociaux d'aide aux demandeurs d'asile, des organisations syndicales, des services d'éducation permanente et des organisations internationales. L'objectif poursuivi est de réfléchir et agir de façon concertée sur des questions liées à la problématique des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers.

Les associations membres

- Aide aux personnes déplacées (APD)
- Association pour la Défense du Droit des Étrangers (ADDE)
- Amnesty International
- Cap Migrants
- Caritas International
- Centre d'Éducation Populaire André Genot (CEPAG)
- Centre social protestant
- Convivium
- Croix-Rouge Francophone de Belgique (Département Accueil des Demandeurs d'Asile)
- CSC Bruxelles-Halle-Vilvoorde
- Équipes Populaires
- FGTB de Bruxelles
- Interrégionale wallone FGTB
- Jesuit Refugee Service (JRS) – Belgium
- Justice et Paix
- Mentor-Escale
- Le Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie (MRAX)
- Le Mouvement Ouvrier Chrétien
- L'Olivier – Société de Saint-Vincent de Paul
- Présence et Action Culturelles
- Point d'appui
- Service Social de Solidarité Socialiste (SESO)
- Service Social Juif

CIRÉ asbl

rue du Vivier, 80 | 1050 Bruxelles

t +32 2 629 77 10 | f +32 2 629 77 33

cire@cire.irisnet.be | www.cire.be

Le CIRÉ est un service d'éducation permanente reconnu par la Communauté française

